



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Compte personnel de
formation**

DVV2024_0004

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

La loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels crée un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectif, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

- **Contexte – Problématique**

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 décembre 2019,

La loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels crée un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectif, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le CPA se compose de deux comptes distincts pour les agents de droit public : le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation. Il porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Procédure :

L'agent qui souhaite mobiliser son CPF devra formuler sa demande par un courrier comportant les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle,
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, on professionnalisante, les prérequis de la formation etc...),
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur,
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation.
- Les demandes peuvent intervenir tout au long de l'année civile.

Prise en charge des frais pédagogiques :

Les frais pédagogiques sont plafonnés à 1 500 euros par an et par bénéficiaire dans la limite d'un budget annuel de 4 500 euros.

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

La collectivité prendra en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations, en application du guide des déplacements en vigueur.

Comptabilisation du temps :

Les heures de formation réalisées en dehors du planning de travail habituel de l'agent ne donnent lieu ni à récupération ni à indemnisation. Lorsque la formation se déroule sur le planning de travail, l'agent perçoit sa rémunération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer ces règles de mise en œuvre du compte personnel de formation.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Sports - Conventions
pluriannuelles
d'objectifs avec le
Sport Athlétique
Verdunois et le Cercle
Nautique Verdunois**

DVV2024_0009

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Des conventions pluriannuelles d'objectifs sont établies entre les clubs sportifs – le Sport Athlétique Verdunois et le Cercle Nautique Verdunois – afin de formaliser les relations avec la collectivité.

Celles-ci étant échues, il s'agit de prévoir les conventions avec les clubs précités pour la période 2024-2027

- **Contexte – Problématique**

Le S.A.V et le Cercle Nautique Verdunois participent depuis de nombreuses années au développement des activités physiques et sportives au profit du plus grand nombre et contribuent à l'animation et au rayonnement de la ville.

La ville de Verdun, pour sa part, consciente des besoins éducatifs et sportifs de la population souhaite mener une politique tendant à soutenir la vie associative et ainsi poursuivre et amplifier cette action en faveur de la pratique des activités physiques et sportives.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs de ces deux associations étant arrivées à échéance, il convient d'en prévoir la reconduction pour la période 2024-2027.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La loi 2000-31 du 12 avril 2000 relative à la promotion des activités physiques et sportives, précisant, en ce qui concerne les concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs que « lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association sportive bénéficiaire définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation »

En prenant en compte l'ensemble des subventions versées ou à verser par la collectivité (subventions de fonctionnement, subventions spécifiques, etc..), le Sport Athlétique Verdunois et le Cercle Nautique Verdunois entrent dans le cadre d'application de cette loi.

S'agissant du Cercle Nautique Verdunois, la ville de Verdun met à disposition dans le cadre de sa politique sportive des locaux afin que ce club puisse exercer ses activités.

La jurisprudence et les dispositions du code général des collectivités territoriales considèrent que la mise à disposition de locaux communaux est assimilée à une subvention en nature qui doit figurer au compte rendu financier des associations et aux annexes du compte administratif de la commune.

Dans le cadre de la valorisation de la mise à disposition, celle-ci s'effectue sans flux financier. Le loyer (ou redevance) est immédiatement compensé par une subvention équivalente.

La valorisation comptable du loyer est établie pour une année complète en prenant les variations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec le SPORT ATHLÉTIQUE VERDUNOIS et le CERCLE NAUTIQUE VERDUNOIS ci-annexées ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Sports / Manifestation
TOUR DE LA
MIRABELLE du 23
mai 2024 -
Conventionnement
DVV2024_0008**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

La Ville de VERDUN souhaite accueillir en tant que « VILLE ETAPE », une course cycliste professionnelle inscrite au calendrier Europe Tour, et ce, le jeudi 23 mai 2024 à Verdun.

Il s'agit de définir les modalités de conventionnement entre l'organisateur -l'association « TEAM MACADAM'S COWBOYS » et la Ville de VERDUN.

- **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de sa politique d'attractivité portant notamment sur l'accueil de manifestations contribuant à l'animation de la Cité, la Ville de VERDUN souhaite apporter soutien à l'association »TEAM MACADAM'S COWBOYS » pour l'organisation du Tour de la Mirabelle, course professionnelle UCI Classe 2,2, inscrite au calendrier Europe Tour du 23 au 26 mai 2024.

Une convention de partenariat doit être signée, précisant les engagements réciproques entre la Ville de VERDUN et l'association, notamment :

- pour la « TEAM MACADAM'S COWBOYS », d'organiser le départ du 22ème Tour de la Mirabelle le jeudi 23 mai 2024 à Verdun, et ses animations (village animation, concerts),
- pour la Ville de VERDUN, et son statut de Ville Etape, de verser 20 000 € de prestations de services pour cet événement sportif à l'association précitée.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération précise les conditions de versement des 20 000 € dont le mandatement interviendra en deux versements sur l'exercice 2024 à l'association « TEAM MACADAM'S COWBOYS » pour les actions mises en œuvre dans le cadre de cette manifestation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE le projet de convention de partenariat du TOUR DE LA MIRABELLE 2024 entre la Ville de VERDUN, en sa qualité de « VILLE ETAPE » avec l'association « TEAM MACADAM'S COWBOYS »,

DECIDE de verser 20 000 € au titre des prestations de l'Association ci-dessus mentionnée, avec un mandatement en deux versements au cours de l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 055-215505454-20240213-DVV2024_0008-DE



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Approbation et
autorisation de
signature de
l'AVENANT N° 2
2023-2026 A LA
CONVENTION
CADRE
PLURIANNUELLE
ACTION COEUR DE
VILLE –
OPERATION DE
REVITALISATION
DU TERRITOIRE DE
VERDUN**

DVV2024_0003

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Monsieur le Maire de la Ville de Verdun et Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a manifesté, par un courrier adressé le 27 avril 2023 à Monsieur le Préfet de la Meuse, son souhait de poursuivre l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dans le programme Action Cœur de Ville phase 2 pour la période 2023-2026 (ACV 2).

Afin de formaliser la participation de la Collectivité dans ACV 2, il revient à celle-ci d'élaborer un avenant de prolongation à la Convention-cadre pluriannuelle signée le 11 juillet 2018.

- **Contexte – Problématique**

Le Gouvernement a lancé en 2018 un programme « Action cœur de ville » (ACV) destiné à redynamiser les villes moyennes. Ce programme créait les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes en mobilisant les moyens de l'Etat et de ses partenaires.

Sélectionnées dans la liste des 222 villes éligibles au programme Action cœur de ville, la ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ont signé le 11 juillet 2018 une convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville », d'une durée d'engagement de 5 ans, avec l'Etat, la CDC, l'ANAH, le groupe Action Logement, le Conseil Régional du Grand-Est et le Conseil Départemental de la Meuse.

La phase d'initialisation du programme « Action Cœur de Ville », d'une durée de 18 mois, avait pour objectif de définir, d'ajuster et de compléter le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville de Verdun. La fin de cette phase d'initialisation s'est concrétisée par la signature d'un avenant et par l'entrée dans la phase de déploiement. Cet avenant à la convention-cadre « Action Cœur de Ville », signé le 17 janvier 2020, valait en outre homologation en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - cf. loi ELAN du 23 novembre 2018 qui crée un nouvel outil à disposition des collectivités locales nommé Opération de Revitalisation de Territoire-. L'ORT confère, notamment, sur un périmètre arrêté (cf. carte en annexe 1), de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

Les traductions concrètes de cette politique sont aujourd'hui visibles sur notre territoire avec de nombreux projets engagés et réalisés dans l'ensemble des champs des politiques publiques visées par « Action cœur de Ville » : habitat, commerce et développement économique, mobilités, patrimoines, services, emplois,

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée, le président de la République a annoncé le 7 septembre 2021 la prolongation du programme « Action Cœur de Ville » jusqu'à 2026. Au moins 5 milliards d'euros, sur 4 ans, permis grâce à l'engagement de l'État et de ses partenaires financiers (Banque des territoires, ANAH et Action logement), permettront de continuer à revitaliser les 234 communes identiques à celles du premier volet.

L'État poursuivra son rôle de facilitateur pour permettre aux territoires de développer leurs propres projets. L'adaptation au changement climatique et la promotion de la sobriété énergétique et foncière seront les fils conducteurs de cette seconde phase (lutte contre l'étalement urbain, renaturation, rénovation, traitement des friches...).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par courrier du 27 avril 2023, Monsieur le Maire de la Ville de Verdun et Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a manifesté, auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse, son souhait de poursuivre notre engagement dans le programme Action Cœur de Ville phase 2 pour la période 2023-2026.

Afin de formaliser la participation de la collectivité dans ACV 2, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a réuni le 16 octobre 2023 un Comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs du programme afin d'une part, de faire le bilan du programme ACV pour la période 2018-2022 et de présenter les nouveaux projets pour la période 2023-2026, et d'autre part, d'élaborer un avenant de prolongation à la convention cadre pluriannuelle ACV.

Cet avenant (cf. annexe 2), qui fixe le cadre pour le déploiement du programme Action Cœur de ville phase 2 pour la ville de Verdun a obtenu, le 24 novembre 2023, l'approbation du Comité régional des financeurs, lequel coordonne le dispositif à l'échelle régionale. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant de prolongation à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

AUTORISE M. le Maire à signer toute les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Rapport d'Orientation
Budgétaire 2024**

DVV2024_0002

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

• **Contexte – Problématique**

Les documents relatifs au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 figurent en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOpte le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Ville de Verdun pour l'exercice 2024.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

VILLE DE VERDUN	BASE 2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	2,00%							
Invest. amortissables en volume actualisé par an (D21) :	2 000 000							
Fonds de concours(D20) :	2 500 000							
Subventions d'investissements transférables en % (R10) :	0,00%							
autofinancement des travaux en % (R1068-2)	30,00%							2 000 000
Durée de vie moyenne des investissements amortissables	25							
Durée moyenne du mode de calcul des quôtes parts de subvention	25							
Solde des restes à réaliser								
taux moyen des emprunts nouveaux :	3,00%							
durée moyenne des emprunts nouveaux :	15							
date moyenne de mobilisation des emprunts (calcul des ICNE)	30/06							
PLAN PLURIANNUEL DU PERSONNEL								
I)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "012")								15 555 340
clé de répartition	21,03%							14,22%
Charges de personnel propre à la Ville de Verdun								2 211 682
chap 012	2,00%							357 000
Atténuat charges "013" (maladie cont,AT,CAE...)	2,00%							0
Attributions de Compensation liées à la mutualisation art 7321								1 878 907
POLITIQUE FISCALE	évo bases							
Taxe d'Habitation / évo bases et évo taux	1,50%	4,34	4,34	4,34	4,34	4,34	4,34	4,34
Taxe Foncière Bâti / évo bases et évo taux	1,50%	6,78	6,78	6,78	6,78	32,50	32,50	32,50
coefficient correcteur						0,43	0,43	0,43
Taxe Foncière Non Bâti / évo bases et évo taux	1,50%	26,35	26,35	26,35	26,35	26,35	26,35	26,35
EVOLUTION AUTRES DEPENSES ET RECETTES								
évolution des autres dépenses de fonctionnement en % par an :	2,00%							
évolution des dotations d'état en % par an (DGF ,autres) :	2,00%							
évolution des autres recettes en % par an :	2,00%							
RESULTAT DE LA SIMULATION								
	01/01							
	31/12							
Solde du report à nouveau après affectation		3 556 149	3 824 812	2 108 268	1 852 702	1 326 864	2 272 857	2 374 773
Résultat de fonctionnement de l'exercice		2 468 663	2 283 456	2 062 211	1 474 162	2 445 990	2 101 910	2 231 670
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter		6 024 812	6 108 268	4 170 479	3 326 864	3 772 857	4 374 773	4 606 443
Résultat antérieur d'investissement		-1 395 073	-1 489 466	-1 643 317	1 331 262	3 537 108	1 401 900	3 450 571
Résultat d'investissement de l'exercice avant affectation		-3 680 898	-2 353 850	-843 292	-794 154	-4 135 208	548 671	-5 385 262
Affectation liée au remboursement de la dette		0	0	0	0	0	0	0
Affectation complémentaire (autofinancement des travaux)		3 586 504	2 200 000	4 000 000	3 000 000	2 000 000	1 500 000	2 000 000
Résultat d'investissement de l'exercice après affectation		-94 393	-153 850,45	3 156 708,42	2 205 846	-2 135 208	2 048 671	-3 385 262
Résultat de clôture d'investissement		-1 489 466	-1 643 317	1 513 392	3 537 108	1 401 900	3 450 571	65 309
Résultat de clôture cumulé		4 535 346	4 464 952	5 683 871	6 863 972	5 174 756,27	7 825 344	4 671 752
Emprunts nouveaux		0	0	0	0	0	0	0
Cumul provisions								


2021 2022 2023

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 055-215505454-20240213-CPLMTROB24-DE




VILLE DE VERDUN	BASE 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	2,00%						
Invest. amortissables en volume actualisé par an (D21) :	2 000 000	10 014 115	3 237 084	2 000 000			
Fonds de concours(D20) :	2 500 000	3 500 000	2 500 000	2 500 000			
Subventions d'investissements transférables en % (R10) :	0,00%	4 737 103	794 589	825 915			
autofinancement des travaux en % (R1068-2)	30,00%	2 500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Durée de vie moyenne des investissements amortissables	25						
Durée moyenne du mode de calcul des quêtes parts de subvention	25						
Solde des restes à réaliser		3 000 000				1 000 000	2 000 000
taux moyen des emprunts nouveaux :	3,00%						
durée moyenne des emprunts nouveaux :	15						
date moyenne de mobilisation des emprunts (calcul des ICNE)	30/06						
PLAN PLURIANNUEL DU PERSONNEL							
I)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "012")		16 295 942	16 204 002	16 392 916	16 380 902	16 507 167	16 698 936
clé de répartition	21,03%	13,71%	13,71%	13,71%	13,71%	13,71%	13,71%
Charges de personnel propre à la Ville de Verdun		2 234 111	2 221 507	2 247 406	2 245 759	2 263 070	2 289 360
chap 012	2,00%	377 872	394 908	400 832	406 844	412 947	419 141
Atténuat charges "013" (maladie cont,AT,CAE...)	2,00%	0	0	0	0	0	0
Attributions de Compensation liées à la mutualisation art 7321		1 878 970	1 849 329	1 869 305	1 861 645	1 872 853	1 892 949
POLITIQUE FISCALE	évo bases						
Taxe d'Habitation / evo bases et evo taux	1,50%	4,34	4,34	4,34	4,34	4,34	4,34
Taxe Fonciere Bâti / évo bases et évo taux	1,50%	32,50	32,50	32,50	32,50	32,50	32,50
coefficient correcteur		0,43	0,43	0,43	0,43	0,43	0,43
Taxe Fonciere Non Bâti / évo bases et évo taux	1,50%	26,35	26,35	26,35	26,35	26,35	26,35
EVOLUTION AUTRES DEPENSES ET RECETTES							
évolution des autres dépenses de fonctionnement en % par an :	2,00%						
évolution des dotations d'etat en % par an (DGF ,autres) :	2,00%						
évolution des autres recettes en % par an :	2,00%						
RESULTAT DE LA SIMULATION							
	01/01						
	31/12						
Solde du report à nouveau après affectation		2 606 443	616 371	462 394	116 030	379 132	1 339 641
Résultat de fonctionnement de l'exercice		509 928	346 022	153 637	763 101	1 460 509	1 719 495
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter		3 116 371	962 394	616 030	879 132	1 839 641	3 059 135
Résultat antérieur d'investissement		65 309	-3 110 671	-272 133	873 179	253 720	-1 138 363
Résultat d'investissement de l'exercice avant affectation		-5 175 980	338 539	645 311	-1 119 459	-1 892 082	-1 803 265
Affectation liée au remboursement de la dette		0	0	0	0	0	0
Affectation complémentaire (autofinancement des travaux)		2 000 000	2 500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Résultat d'investissement de l'exercice après affectation		-3 175 980	2 838 539	1 145 311	-619 459	-1 392 082	-1 303 265
Résultat de clôture d'investissement		-3 110 671	-272 133	873 179	253 720	-1 138 363	-2 441 628
Résultat de clôture cumulé		5 700	690 261	1 489 209	1 132 851	701 278	617 508
Emprunts nouveaux		0	0	0	0	0	0
Cumul provisions							

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 055-215505454-20240213-CPLMTROB24-DE



ANALYSE BUDGETAIRE - FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
1 Recettes Reelles de Fonctionnement	13 894 600	14 130 855	14 784 981	11 883 386	11 859 770	14 244 362	12 036 875	12 442 392	15 610 604	13 031 337	12 923 975	13 070 085	13 249 234	13 431 780	13 617 571	13 829 763
2 Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie	9 373 832	11 127 502	7 651 483	7 324 417	7 054 277	7 017 908	7 627 973	6 794 136	7 657 148	7 552 121	8 785 167	9 360 205	9 752 027	9 313 831	8 979 581	8 735 407
dont part affecté aux intérêts rattachés à l'exercice	524 690	617 716	415 169	281 401	254 983	208 489	215 754	204 922	192 062	364 910	259 601	160 809	147 186	134 361	121 537	110 962
Autofinancement dégagé (1-2)	4 520 768	3 003 354	7 133 497	4 558 969	4 805 494	7 226 455	4 408 902	5 648 256	7 953 456	5 479 217	4 138 809	3 709 880	3 497 207	4 117 949	4 637 991	5 094 356
+ transferts de charges (ordre)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Produits des cessions d'immobilisations	145 056	0	0	0	29 081	2 432 131	59 480	227 954	2 900 351	0	0	0	0	0	0	0
Epargne Brute corrigé	4 375 713	3 003 354	7 133 497	4 558 969	4 776 413	4 794 324	4 349 422	5 420 302	5 053 105	5 479 217	4 138 809	3 709 880	3 497 207	4 117 949	4 637 991	5 094 356
- Remboursement du capital (hors reaménagement et propre à la	1 671 641	1 267 857	1 268 641	1 171 875	1 227 679	971 116	437 239	459 283	482 477	506 883	532 566	559 594	377 848	398 934	326 839	346 787
Epargne nette (marge d'autofinancement courant)	2 704 072	1 735 497	5 864 856	3 387 094	3 548 734	3 823 207	3 912 183	4 961 019	4 570 628	4 972 334	3 606 243	3 150 286	3 119 359	3 719 015	4 311 152	4 747 569
Taux d'épargne (épargne brute corrigé /recettes réelles de fonc	31,49%	21,25%	48,25%	38,36%	40,27%	33,66%	36,13%	43,56%	32,37%	42,05%	32,02%	28,38%	26,40%	30,66%	34,06%	36,84%
Capacité Courante de financement (CCF)	5 045 458	3 621 070	7 548 667	4 840 369	5 060 477	7 434 943	4 624 656	5 853 178	8 145 518	5 844 127	4 398 410	3 870 690	3 644 393	4 252 310	4 759 527	5 205 318
Annuités (Remboursement du capital + Intérêts versés)	8 915 152	1 324 638	3 450 996	1 039 570	1 042 396	870 360	551 213	553 928	555 822	782 366	671 365	567 790	454 834	456 295	363 776	364 549
Epargne Brute corrigé	4 375 713	3 003 354	7 133 497	4 558 969	4 776 413	4 794 324	4 349 422	5 420 302	5 053 105	5 479 217	4 138 809	3 709 880	3 497 207	4 117 949	4 637 991	5 094 356
- Dotations aux amortissement	2 483 104	0	5 008 004	2 486 726	2 880 964	3 107 286	3 276 459	3 391 081	3 371 944	3 668 296	4 169 629	3 944 607	3 924 319	3 935 596	3 758 231	3 955 611
- Autres charges exceptionnelles d'ordres (6741)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ solde des ICNE (avant 2006)																
+ Solde des provisions (avant 2006)																
+ Quote-part de subventions virée en fonctionnement	372 251	405 493	407 599	396 420	388 008	375 173	400 685	416 769	420 749	420 749	540 749	580 749	580 749	580 749	580 749	580 749
+ Autres produits exceptionnels d'ordres	215 675	0	0	0	0	0	514	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 480 534	3 408 847	2 533 092	2 468 663	2 283 456	2 062 211	1 474 162	2 445 990	2 101 910	2 231 670	509 928	346 022	153 637	763 101	1 460 509	1 719 495
+ Solde du report à nouveau après affectation	4 536 766	3 985 300	4 609 562	3 556 149	3 824 812	2 108 268	1 852 702	1 326 864	2 272 857	2 374 773	2 606 443	616 371	462 394	116 030	379 132	1 339 641
Résultat à affecter	7 017 300	7 394 147	7 142 654	6 024 812	6 108 268	4 170 479	3 326 864	3 772 854	4 374 767	4 606 443	3 116 371	962 394	616 030	879 132	1 839 641	3 059 135

Rapport sur les Orientations budgétaires 2024

- Annexe Ressources Humaines-

L'article D.2312-3 du CGCT dispose que « le rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L.2312-1 du même code comporte des informations relatives :

1°) A la structure des effectifs ;

2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3°) A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. »

LES EFFECTIFS

1) Evolution des effectifs

Entre 2016 et 2022, les effectifs permanents employés par la collectivité au sens large ont cru de 6,89%.

Cette évolution concerne exclusivement la Communauté d'agglomération qui exerce l'essentiel des compétences, et notamment la compétence scolaire et périscolaire. La montée en puissance du service a engendré une augmentation des effectifs afin de respecter les taux d'encadrement.

Dans le cadre de l'employeur unique la création de services communs a entraîné le transfert des agents de la ville (sauf police municipale) et du CCAS visible à partir de 2018.

	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022
ETP ouverts	351.58	377.54	365.24	379.54	383.78	376,04	411,93
ETP occupés	316.15	323.55	341,85	333.86	326.33	323,11	337,95
CAGV	285.14	293.84	313.14	327.07	319.74	317,51	332,35
Ville	29.21	27.91	26.91	6.79	6.59	5,6	5,6
CCAS	1.80	1.80	1.80	0.00	0.00	0.00	0.00

2) Structure des effectifs

La Communauté d'agglomération du Grand Verdun et la Ville de Verdun sont organisées selon un organigramme commun régi par une convention de mutualisation qui a vocation à s'étendre progressivement sur les communes du territoire de la communauté d'agglomération.

Au 1^{er} janvier 2023, la commune de Bras-sur-Meuse et le CIAS ont adhéré à la convention de mutualisation. Au 1^{er} janvier 2024, la commune de Fleury devant Douaumont a également adhéré, sans modification des effectifs.

Les effectifs au 31.12.2022 se répartissent de la manière suivante :

	Catégories				Total
	A	B	C	Sans	
Titulaires et stagiaires	17	35	201	0	253
Contractuels	15	28	84	5	132
Total en nombre	32	63	285	5	385

Certains agents n'étaient pas en position d'activité et n'étaient donc pas rémunérés par la CAGV :

- 3 agents en disponibilité
- 2 agents en détachement

3) Répartition par filière

	Catégories				Total
	A	B	C	Sans	
Administrative	19	17	72		108
Technique	7	11	97		115
Sociale	2		34		36
Animation		7	69		76
Police		2	5		7
Culturelle	2	19	4		25
Sportive	2	8	3		13
Sans filière				5	5
Total en nombre	32	63	285	5	385

4) Répartition par direction

	Agents	Répartition
CABINET	5,5	1,43%
DIRECTION DE LA CULTURE	40	10,39%
DIRECTION DE L'ETAT CIVIL, CIMETIERES, POPULATION ET ARCHIVES	13	3,38%
DIRECTION DE L'INFORMATIQUE	4	1,04%
DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT	7,5	1,95%
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES	9	2,34%
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	9	2,34%
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	38	9,87%
DIRECTION DES SOLIDARITES	6	1,56%
DIRECTION DES SPORTS	31	8,05%
DIRECTION DU CCAS	6	1,56%

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2	0,52%
DIRECTION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	8	2,08%
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	7	1,82%
JURIDIQUE ADMINISTRATION GENERALE	23	5,97%
PÔLE ENFANCE	156	40,52%
POLICE MUNICIPALE	7	1,82%
SERVICES COMMUNS DES COMMUNES	13	3,38%
	385	100,00%

Nb : les nombres d'agents avec décimales correspondent à des agents partagés sur plusieurs directions

5) Modalité d'exercice du travail

GENRE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS PARTIEL
Femme	134	134	22
A	16	1	3
B	31	2	1
C	86	131	18
Sans catégorie	1	0	
Homme	105	12	3
A	15	0	
B	29	1	1
C	57	11	2
Sans catégorie	4	0	
Total général	239	146	25

Les services les plus impactés par le travail à temps non complet sont les services scolaires et périscolaires.

LES DÉPENSES

1) Les dépenses de personnel

Le poste « dépenses de personnel » est arrêté en 2022 à 14 910 000 €.

Le compte administratif 2023 est arrêté à 15 555 340 € pour un budget de 16 015 000 €. Le budget 2024 est estimé à 16 300 000 €.

Plusieurs facteurs expliquent ces augmentations :

- Le point d'indice a augmenté de 1,5 % au 1er juillet 2023. Cette augmentation, de 60 000 euros pour 2023 est donc de 120 000 euros pour l'exercice 2024.
- au 1er janvier 2024, tous les agents publics se sont vu attribuer 5 points d'indice supplémentaires. Le coût de cette augmentation est de 132 000 euros, imputé sur le budget 2024.
- La progression de la carrière des agents (GVT) implique une augmentation structurelle variable d'une année sur l'autre, estimée à 100 000 euros par an.
- Le déploiement de la mutualisation à l'ensemble des communes a impliqué de fait une augmentation de la masse salariale entre. En 2023, 5 agents de Bras Sur Meuse ont ainsi intégré les effectifs de la collectivité pour une masse salariale globale de 148 000 €.
- Les agents d'insertion sont désormais intégrés au plan pluriannuel du personnel. Si ces postes sont subventionnés, les charges de personnel s'élèvent à 160 000 € par an.
- En 2024, la CAGV organise le Grand Festival qui implique à la fois l'utilisation d'heures supplémentaires mais également la sollicitation d'intermittents du spectacle via l'utilisation de « Gusos ». Ainsi, les charges de personnel pour le Grand Festival sont estimées à 75 000 €.
- La ville de Verdun accueillera en 2024 le relais de la flamme olympique. Tout comme le Grand Festival, cette manifestation va impliquer des charges de personnel supplémentaires dont le montant budgété est de 40 000 €.
- Un nouveau marché d'assurances statutaires a été conclu et a débuté au 1er janvier 2024. Une augmentation de 30 000 € de la prime d'assurance a été constatée.

Il est à noter que certaines dépenses font l'objet de recettes inscrites sur un autre chapitre budgétaire à hauteur de 350 000 € par an :

- les atténuations de charges : remboursements indemnités journalières CPAM, indemnisation assurance statutaire sur accidents du travail et maladie professionnelle, subventions emplois aidés,
- les remboursement des agents mis à disposition
- les remboursements de décharges syndicales

Il faut enfin ajouter les charges annexes aux dépenses de personnel (formation, habillement, médecine, déplacements, subvention au COS, organisation événement type café RH) soit 220 000 € par an.

2) Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire fait l'objet de deux délibérations cadres votées le 12 juillet 2022 ([DGV22_0124](#) et [DGV22_0125](#)).

Deux nouveaux régimes relatifs ont été fixés en 2022 pour une première mise en application en 2023 :

- L'IFSE partage qui est attribué lorsqu'un agent a partagé son expérience et son savoir-faire de

manière concrète au sein de la collectivité. Il s'agit d'une prime annuelle et exceptionnellement d'un montant forfaitaire de 175 € brut.

- Le CIA transmission, attribué à chaque agent qui part en retraite et qui a préparé la succession à son poste de travail en rédigeant, par exemple, des fiches procédures, des documents de synthèse, des mémos ou tout autre élément permettant de démontrer une transmission des connaissances. Cette prime s'élève à 1500 € brut.

Dès le début d'année 2024, un plan de revalorisation global de l'IFSE sera mis en oeuvre. L'objectif est que les IFSE soit revu, à minima tous les 4 ans en dehors de toute modification des missions dévolues à l'agent.

3) La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) n'est pas un élément de rémunération attribué à la discrétion de l'autorité territoriale. C'est un élément légal de rémunération, assimilé au traitement de base et non au régime indemnitaire, qui doit être attribué dès lors que l'agent titulaire remplit des fonctions ou des sujétions particulières visées par décrets.

Fondement du versement	Points attribués
1.Direction générale et direction adjointe	35 ou 25
2.Encadrement service / équipe	25
3.Encadrement technique de proximité (>5 agents)	15
4.Responsable service police de 5 à 25 agents	15
5.Chef de bassin	15
6.Chef de musée, direction pédago. école musique	30
7.Régisseur	15
8.Accueil à titre principal	10
9.ATSEM en quartier prioritaire	10
10.Secrétaire mairie de communes < 2000h	15

En 2022, 75 298 € brut ont été versés.

4) Heures supplémentaires et complémentaires (payées)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'heures supplémentaires	6 674	5 597	7 212	5261	9297	5686,5
Nombre d'heures complémentaires	2 657	2 542	386	1657	2934	2330,5
TOTAL	9 331 h	8 139 h	7 598 h	6918	12231	8017
Valorisation brute	168 591 €	144 787 €	126 896 €	125006,82 €	234 808 €	166569,92
Equivalent en ETP (1 ETP= 1607h)	5.81	5.06	4.73	4,66	8,76	5,55

L'année 2023 a vu une baisse assez drastique du montant des heures supplémentaires du fait d'un suivi affiné des demandes et de la réalisation des heures supplémentaires. Aucun événement majeur n'a été organisé en 2023. En 2024, le Grand Festival, le relais de la flamme et les élections européennes vont automatiquement augmenter ce montant.

5) Avantages en nature

Logement

Au 31.12.2022, 3 agents bénéficiaient d'un logement attribué par nécessité absolue de service. Dans ce cadre, la mise à disposition est gratuite mais conformément à la réglementation, les charges de fonctionnement sont acquittées par les bénéficiaires :

- CAGV : conciergerie (2 logements),
- Ville : gardien du cimetière (1 logement)

Véhicule

Aucun agent n'est autorisé à rentrer à son domicile avec un véhicule de la collectivité, exception faite des agents qui sont placés en astreinte (semaine ou week-end).

Titres restaurant

Depuis septembre 2015, la collectivité a repris en régie l'attribution de titres restaurant, auparavant gérée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel.

La valeur faciale d'un titre restaurant est de 4€, et la participation employeur est de 50%.

Protection sociale complémentaire

La collectivité cofinance la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit une garantie maintien de salaire (complément de salaire versé en cas de maladie au-delà de 90 jours cumulés générant le passage à demi traitement). Cette participation est de 7€, 10€ ou 12,50€ par mois en fonction du niveau de rémunération.

Cela représente en 2021 une dépense de 10 471 € en 2022

Enfin, il n'y a aucune intervention en matière de protection de la santé.

Œuvres sociales

La collectivité a versé en 2023 une subvention de 114 147 € au comité des œuvres sociales.

À cela s'ajoute une subvention de compensation pour le personnel et le matériel mis à disposition tout au long de l'année par la CAGV et qui fait l'objet d'une facturation au COS : 37 654,57 en 2023.

LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Les dispositions de droit commun sont actuellement applicables. Toutefois, une négociation collective a été sollicitée par les représentants du personnel. Cet accord a pour objet de définir notamment de nouvelles modalités d'organisation du travail permettant une plus grande flexibilité du temps de travail et l'amélioration de la qualité de vie au travail. Ces dispositions pourront donc évoluer au cours d'année.

Par ailleurs, certaines expérimentations pourront être menées comme, par exemple, la semaine des 4 jours.

La durée de référence du travail est donc fixée à 1 607 heures par an. La durée effective du travail est de 37 heures hebdomadaires avec octroi annuel d'environ 10 jours de RTT (octroi recalculé chaque année en fonction du nombre de jours fériés tombant en semaine).

L'organisation du travail est faite sur 4.5 jours, du lundi matin au vendredi midi, à l'exception de certains services (état-civil, scolaire, périscolaire, bibliothèque, aquadrome).

Afin de faciliter la gestion horaire des agents, un système de badgeuse (physique ou via internet) fonctionne sur tous les sites de la collectivité, à l'exception des services scolaires et périscolaires. Le logiciel « Octime » permet aux agents d'organiser leur temps de travail en fonction de plages de présence obligatoire (9h-11h30 et 14h-16h30) et de plages variables, et de gérer leurs congés.

Pour la période de chauffe des bâtiments, le vendredi matin est un jour de télétravail obligatoire ou de *flex office* ceci dans le but de faire des économies d'énergie. À ce titre, les services administratifs situés à l'Hôtel de Ville de Verdun et dans les bâtiments attenants, sauf le service État-Civil, sont fermés au public sur la période hivernale, même si les agents continuent à travailler (soit en télétravail, soit en *flex office*).

1) Les droits à congés et absences

Le droit à congé est de 5 fois l'obligation hebdomadaire de service, soit 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours.

À cela s'ajoutent les journées RTT précitées.

Certaines autorisations d'absence sont octroyées en raison d'événements familiaux (mariage, décès, maladie d'un enfant, ...) conformément à la délibération du 05.07.2016.

Enfin, seules les absences de droit sont désormais autorisées.

2) Compte Epargne Temps (CET)

Le compte épargne temps a été instauré dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004. La mise en place dans les collectivités verdunoises a été autorisée par délibération du Conseil municipal du 18.01.2005 et du Conseil communautaire du 24.01.2005 après avis du comité technique paritaire du 17.11.2004.

Les jours épargnés peuvent être rémunérés uniquement si une délibération de la collectivité le permet.

3) Les activités physiques et sportives (APS)

Mises en place depuis octobre 2022, les APS permettent à chaque agent de la collectivité de bénéficier d'1h30 d'activité physique et sportive comptabilisées sur son temps de travail. Ces activités ont été définies par la collectivité.

À ce jour, environ 150 agents participent à ces activités sur leur temps de travail tout au long de la semaine, que ce soit en journée ou sur la pause méridienne.

L'objectif est double :

- améliorer la santé des agents bénéficiaires
- favoriser la transversalité entre les services et améliorer la qualité de vie au travail des agents

PERSPECTIVES 2024

1. Mise en oeuvre de la politique de revalorisation des IFSE

Afin d'améliorer le quotidien des agents et d'améliorer l'attractivité de la collectivité, une politique ambitieuse de revalorisation globale des IFSE va être mise en place. À ce titre, l'ensemble des IFSE sera réévalué sur une période pouvant aller de 3 à 4 ans.

L'objectif affiché est que chaque IFSE qui n'aurait pas été réévaluée du fait d'une modification de fiche de poste ou d'une mobilité interne puisse être revu au moins tous les 4 ans et ce de manière automatique afin de fidéliser les agents de la collectivité et d'augmenter son attractivité pour de potentiels candidats.

Dans le même sens, l'ensemble des contrats fera l'objet d'un réexamen tous les 3 ans, conformément à la réglementation en vigueur, sans qu'il n'y ait par contre dans ce cas d'augmentation systématique et/ou ciblée.

Cet objectif est possible grâce à la mise en place d'un suivi affiné de la masse salariale qui a permis de dégager des marges de manoeuvre budgétaires via, par exemple, le non remplacement de certains départs en retraite et une affectation plus efficiente des moyens humains sur des directions qui en expriment le besoin.

2. Conclusion de l'accord collectif sur le temps de travail et la qualité de vie au travail - vers une plus grande flexibilité du temps de travail

Les représentants du personnel ont saisi la collectivité d'une demande de négociation collective sur le temps de travail. L'objectif de flexibilisation du temps de travail affiché lors du ROB 2023 sera ainsi formalisé dans cet accord.

Du reste, sur la base du volontariat, un certain nombre d'expérimentations pourront être menées, après avis du CST, sur des semaines à 4, 4,5 ou 5 jours en fonction des besoins des agents et des nécessités de service.

3. Prévention et formation pour préparer la 2ème carrière

L'accent sera mis sur la formation et la prévention des risques professionnels afin :

- de préparer la seconde carrière des agents qui occupent des fonctions physiquement éprouvantes
- d'adapter au mieux les postes de travail pour permettre à l'ensemble des agents d'exercer leurs métiers dans les meilleures conditions possibles.

Le travail pour limiter les arrêts maladie va se poursuivre. Les activités physiques et sportives vont évoluer pour intégrer de nouvelles activités sportives mais potentiellement aussi des activités ludiques et culturelles.

Du reste, la collectivité souhaite mettre à disposition des agents des solutions permettant de limiter leur charge mentale. Ainsi, une plateforme permettant aux agents de disposer d'un coaching personnalisé sur l'ensemble des domaines pouvant les affecter personnellement et impactant leur vie professionnelle sera mise à disposition en courant d'année.

4. Poursuite des actions de l'audit RH

75 % des actions préconisées dans l'audit RH ont débuté ou sont en cours. Plusieurs actions seront ainsi poursuivies en 2024, par exemple :

- Le café RH, permettant aux agents de la DRH d'aller à la rencontre des agents
- le blog qui a pour objectif d'améliorer la communication interne avec l'ensemble des équipes
- développement et approfondissement de la politique de GPEEC de la collectivité via les rendez-vous de carrière, la dématérialisation des entretiens professionnels ou la formalisation des immersions de plus en plus fréquentes.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 055-215505454-20240213-CPLMTROB24-DE



- la mise en œuvre du bulletin de paie électronique au plus tard en avril 2024.

Réunion du Conseil Municipal

du 13 février 2024

7.1- Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) est un document rédigé au moment de la préparation budgétaire. Il sert de base au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le D.O.B. constitue un moment essentiel de la vie de la collectivité territoriale, il permet de faire le point sur l'évolution de la situation financière et d'examiner les orientations futures.

La loi exige que le rapport contienne à minima trois éléments :

1) Les orientations budgétaires envisagées

Le ROB doit indiquer quelles sont les évolutions prévues en dépenses et en recettes. Ces orientations concernent à la fois la section de fonctionnement et celle d'investissement. Pour les recettes, le rapport doit indiquer quelles sont les hypothèses retenues pour la construction du budget. Ces hypothèses concernent les concours financiers de l'Etat, la fiscalité, la tarification des services publics locaux et les subventions. S'y ajoutent les éventuelles évolutions des relations financières entre la commune et le groupement dont elle est membre.

2) Les engagements pluriannuels

Le ROB présente le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Il inclut les prévisions de dépenses et de recettes et, le cas échéant, les orientations concernant les autorisations de programme (AP).

3) La structure de la gestion de la dette

Le rapport indique notamment la capacité d'endettement, de désendettement et d'autofinancement de la collectivité. Le profil de l'encours visé à la fin de l'exercice budgétaire doit être également mentionné.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB contient aussi une analyse des effectifs de la collectivité, les dépenses de personnel et la durée effective du travail.

La première partie s'attache à identifier les facteurs externes et internes qui jouent un rôle prépondérant sur nos modes d'organisation, la prise de décision politique et les évolutions budgétaires qui en découlent. Cette approche pédagogique vise à mieux expliquer le processus de décision au regard des connaissances du moment et des anticipations projetées.

Compte-tenu de la mutualisation des moyens entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Verdun, les débats d'orientation budgétaire sont axés sur des analyses et des présentations communes aux deux structures.

Première partie : les éléments de contexte qui influent sur l'approche budgétaire

Le présent ROB se concentre essentiellement sur les répercussions économiques et budgétaires qui pèsent sur nos territoires. Ce diagnostic est un préalable à la prise de décision politique, en particulier dans le choix stratégique et la gestion calendaire des projets d'équipement de la collectivité.

I – Le contexte inflationniste

1) La crise énergétique de 2022

L'augmentation de la facture énergétique avait été anticipée, elle a justifié, les années précédentes, une politique patrimoniale ambitieuse avec une réduction significative de notre parc immobilier (cession de la Banque de France et de l'école Poincaré notamment) et la réhabilitation des bâtiments les plus énergivores via les Travaux Energétiques pour la Croissance Verte (TEPCV) qui ont porté sur l'école et le gymnase Porte de France, le COSEC des Planchettes et le gymnase Gratreaux à Charny.

Le parc d'éclairage public a été renouvelé : la quasi-totalité des villages ainsi que la majorité des zones résidentielles pour Verdun utilisent des ampoules LED. La gestion des fluides fait l'objet d'un suivi analytique pour chaque point de livraison, sources d'économie.

En partenariat avec les entreprises Dalkia et Lorraine Energie, des investissements ont été planifiés avec un intéressement associé à des objectifs ciblés en termes de baisse de consommation (20% pour les bâtiments concernés). Les agents et les usagers ont également participé à cet effort collectif avec une réduction des consignes de température dans les bâtiments publics.

A consommation identique, les prix du marché connus en septembre 2022 présentaient un surcoût budgétaire pour l'exercice 2023 de la CAGV estimé à 3,2 millions, soit 6,5 points de fiscalité. La CAGV, fortement intégrée, est particulièrement affectée puisqu'elle assume, au titre des compétences transférées, la gestion de la majorité des bâtiments publics du bloc communal.

Ce constat a justifié l'ajustement du calendrier budgétaire avec un vote du budget primitif décalé en avril 2023 pour accompagner au mieux cette difficile transition, sachant que l'objectif ambitieux souhaité était un vote à l'unanimité, ce qui a été le cas.

Les enjeux au niveau de la Ville de Verdun

La Ville de Verdun est actuellement partie prenante en matière de lutte contre la précarité et la dépendance énergétique en multipliant les actions directes et indirectes pour faciliter le développement d'un réseau sur son territoire usant principalement d'énergie non fossile.

Elle répond donc à toute initiative conduisant aux objectifs suivants :

- le développement de sources d'énergie renouvelable pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- le renforcement de la résilience des territoires face aux changements climatiques ;
- la réduction de la facture énergétique des usagers (publics & privés) ;
- la création d'emploi local.

Aujourd'hui, deux actions ont donc été entreprises pour répondre à ces objectifs :

La SIEMVSM de Verdun, dont la Ville est actionnaire, envisage une extension du réseau de chauffe privé desservant la Ville de Verdun conformément aux objectifs ainsi définis. Ces orientations vont conduire à une modification des statuts en ce sens.

La Ville de Verdun, par délibération en date du 27 juin 2023, s'est également associée à la société Dalkia pour constituer une SAS destinée principalement au financement, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable,

Ces dossiers sont en cours d'instruction et l'assemblée délibérante sera régulièrement informée des stratégies envisageables pour faciliter l'accès des verdunois aux énergies durables.

Les enjeux au niveau de la CAGV

Après régularisation des rattachements 2021 sur l'exercice 2022, **l'augmentation des fluides représente en 2023 une augmentation « limitée » à 1,6 million ce qui équivaut toutefois à 3,5 points de fiscalité.**

Au-delà de l'effet prix, il faut souligner l'abaissement de puissance de l'éclairage public dans les communes, négociée avec chaque maire, ainsi que la modification des plages horaires et la coupure des éclairages publics dans les zones commerciales. Cette optimisation a permis de réduire significativement les dépenses énergétiques.

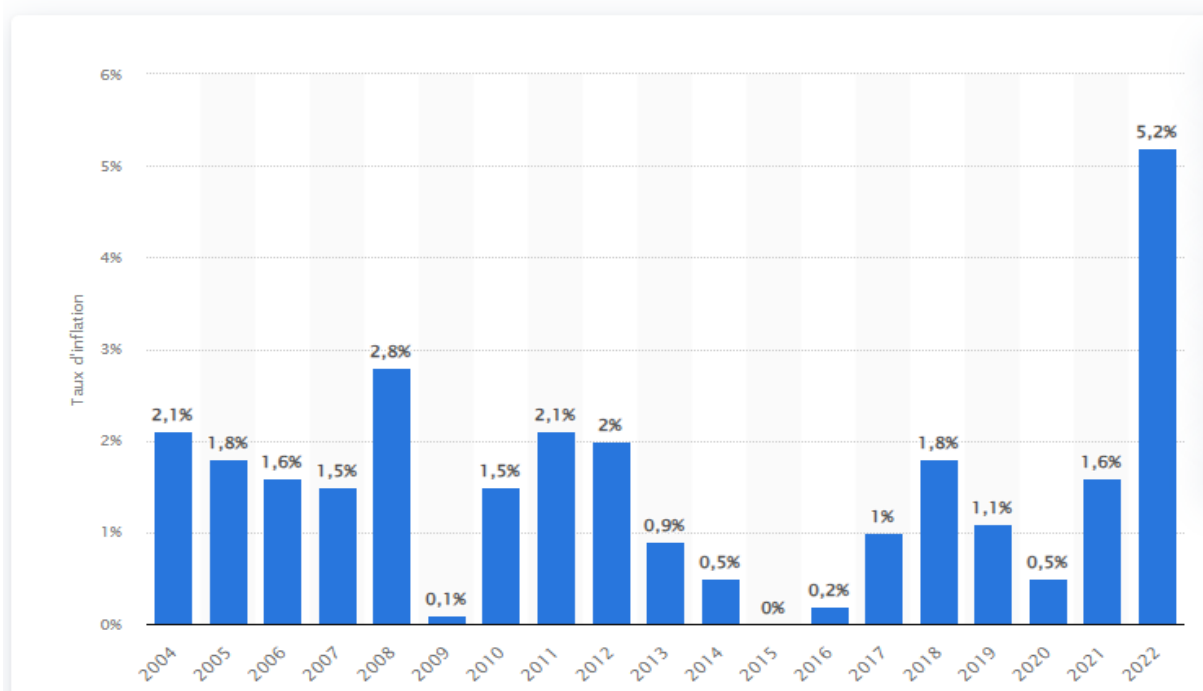
Cet effort s'est également porté sur la majorité des ouvrages publics, que ce soient les installations sportives, avec des baisses de température à Verdun Aquadrome et dans les gymnases, l'abaissement à 18 degrés dans les bureaux (compensé par la fourniture de polaires), la mise en place progressive du Flex Office... De plus la CAGV continue de porter des investissements conséquents sur l'amélioration des équipements de chauffage, mais aussi sur l'enveloppe des bâtiments (Périscolaire Jules Ferry, Médiathèque par exemple).

Les économies d'énergie relèvent par conséquent d'une démarche globale et concertée. **Le poste énergie électricité est revu sensiblement à la baisse avec une évolution de 3,2 millions en 2023 à 2,3 millions en 2024.**

2) La crise inflationniste

L'augmentation des coûts énergétiques s'est accompagnée d'une dérive inflationniste.

Taux d'inflation en France de 2004 à 2022



Le taux d'inflation annuel est ainsi passé de 0,5 % en 2020 en France à 5,2% en 2022. **Pour 2023, il est estimé à 3,6% et on espère une stabilisation, voire une baisse pour les années suivantes.**

Cela s'est répercuté sur nos dépenses de fonctionnement avec en premier lieu un réajustement légitime du point d'indice pour les agents. De nombreuses réactualisations des marchés en cours ont également grevé nos marges de manœuvre budgétaire. Au niveau des projets d'investissement, le renchérissement des coûts de production s'est ajouté aux difficultés d'approvisionnement des matériaux et à l'allongement des calendriers prévisionnels justifiant de nouvelles actualisations.

C'est dans ce contexte, particulièrement anxiogène, que la collectivité a dû s'adapter et revisiter son mode de fonctionnement.

II – Les évolutions en cours

Les groupes thématiques créés fin 2022, composés d'élus et d'agents administratifs, ont permis de recenser, dans chaque domaine de compétences, les économies qu'il serait possible d'envisager à court et moyen terme. Cet exercice ne se limitait pas à de simples économies budgétaires, cela concernait également la révision de nos politiques publiques dans une approche plus qualitative. Ces réflexions n'ont pas pu faire l'objet en 2023 de comptes rendus en Bureau ou en Conférence des Maires, mais elles ont irrigué de nombreuses évolutions dans notre mode d'organisation et dans nos choix budgétaires.

1) Présentation aux conseillers municipaux du projet de territoire et du projet d'administration



Le projet de territoire a été débattu dans chaque commune en amont du débat d'orientation budgétaire 2023. Si la contrainte budgétaire oblige à davantage prioriser le choix des projets d'équipement à lancer et clarifier les orientations souhaitées dans chaque domaine de compétence, ces échanges étaient indispensables pour mieux rendre compte des avancées réalisées au sein de chaque territoire. Le diagnostic partagé des marges de manœuvre de la collectivité et des objectifs prioritaires du territoire était un préalable aux choix stratégiques de la collectivité.

Toute la difficulté consiste toutefois à intégrer le projet de territoire dans la prise de décision politique quotidienne, surtout lorsque l'horizon budgétaire s'avère de plus en plus incertain et contraint. C'est la finalité du projet d'administration.

Le projet d'administration a été présenté en mai 2023 à l'ensemble des conseillers municipaux et agents administratifs du territoire en présence de personnalités locales du monde institutionnel, économique et associatif selon un concept qui se voulait original et innovant

permettant la fluidité des échanges entre les acteurs de tous horizons qui participent à la dynamique du territoire.

La première démarche consistait à rendre compte de la richesse humaine que constitue la CAGV, une jeune structure de 9 ans qui souhaite insuffler un nouvel élan, fortifier son identité et s'adapter à son temps pour maintenir son attractivité. Cela s'est matérialisé par un rapport ambitieux qui valorise l'innovation et l'approche collective.

La deuxième démarche consiste à faire vivre ce projet d'administration à l'appui d'une démarche évaluative continue. **Les thématiques évoquées dans le projet de territoire et dans le projet d'administration font dorénavant l'objet d'évaluations régulières en Bureau et en Conférence des Maires.**

En lien avec le passage à la M57, cette introspection sur nos modes de fonctionnement a des répercussions immédiates dans la gestion et la planification de nos dépenses d'équipement.

2) Le passage à la M57 : bilan et innovations

Comme évoqué lors du ROB précédent, cette transition majeure au niveau de l'organisation administrative et budgétaire est passée inaperçue, ce qui valorise, à posteriori, le travail réalisé en amont par les services ainsi que la collaboration étroite entre les directions supports et les directions opérationnelles pour la transposition des lignes budgétaires.

a) Un bilan opérationnel très satisfaisant

Les principales fonctionnalités de la M57 et les étapes calendaires ont été évoquées dans le ROB 2023 et, à ce jour, tout est opérationnel. Les principales investigations ont porté sur :

⇒ La fiabilisation de l'actif pour tous les budgets

Le contrôle de cohérence entre l'actif de la collectivité et celui du Service de Gestion Comptable était particulièrement complexe du fait d'un nombre de lignes budgétaires proportionnellement plus important que les autres collectivités. Cela s'explique par le suivi budgétaire et analytique de tous les bâtiments et par le calcul des dotations aux amortissements pour tous les actifs.

La généralisation de la pratique des dotations aux amortissements a toutefois facilité l'apurement de notre actif immobilisé, notamment les biens dont la valeur comptable nette était égale à zéro.

⇒ La mise en place de nouvelles règles d'amortissement

Cela concerne notamment, l'application du prorata temporis pour les acquisitions, mais également les subventions à recevoir. Ces nouvelles règles sont plus contraignantes ; elles ne répondent pas à une logique de gestion mais davantage à une logique d'harmonisation nationale des comptes en cohérence avec la comptabilité privée. C'est la volonté d'automatiser nos procédures en lien avec le logiciel financier qui a justifié cette nouvelle organisation.

⇒ L'automatisation de nos procédures de gestion

La transposition des lignes budgétaires a été mise à profit pour éliminer, dans la mesure du possible, toutes les spécificités, sources de complexité et d'erreurs, ne permettant pas une gestion automatisée des contrôles.

A l'exception de la commune de Bras-Sur-Meuse et de la Ville de Verdun, le passage à la M57 va s'opérer en 2024 pour les autres communes mutualisées. Cela ne devrait pas poser de difficultés puisque les tableaux de transposition sont opérationnels et les paramétrages spécifiques, propres au logiciel finance, ont été réalisés par la direction financière à l'appui d'une année d'expérimentation.

b) Une réforme inachevée ?

Pour rappel, la collectivité a mis en place depuis plusieurs années une gestion informatisée du suivi comptable de l'exhaustivité de son patrimoine, y compris les biens d'équipement publics.

Cependant, pour conserver des marges de manœuvre budgétaires, une partie des dotations aux amortissements fait l'objet d'un dispositif de neutralisation. Pour des raisons techniques, ce choix s'est porté sur les dépenses de voirie, non subventionnées et identifiées par des articles comptables spécifiques.

Or, en dépit d'une harmonisation des budgets de toutes les collectivités en M57, le principe de neutralisation des dotations aux amortissements n'est possible que pour les métropoles.

Pour conserver un mode de gestion vertueux, il a été décidé, à l'appui du précédent Rapport d'Orientation Budgétaire, de maintenir notre dispositif de neutralisation des dotations aux amortissements.

A défaut, la collectivité serait contrainte de ne plus amortir les dépenses de voirie. Les dotations aux amortissements seraient calculées au prorata temporis, mais l'actif de la collectivité ne représenterait plus une image fidèle de notre patrimoine....

c) La réorganisation du suivi de nos dépenses et recettes d'équipement

La collectivité applique depuis de nombreuses années le suivi pluriannuel des dépenses d'équipement. Le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) recense ainsi l'exhaustivité des projets à venir sur 3 ou 4 ans et la validation du ROB consiste à démontrer la capacité de la collectivité à financer ses projets dans une perspective à long terme.

Le vote du budget pour un exercice donné, n'est alors que l'autorisation à un instant T de l'application d'un PPI réajusté en continu au gré des évolutions quotidiennes et des marges de manœuvre budgétaires simulées sur une longue période.

Pour faciliter l'approche évaluative, le PPI dissocie les opérations de projet, qui ont un début et une fin (ex. construction d'un gymnase) et les opérations récurrentes qui sont pérennes (ex. entretien patrimonial des gymnases).

La classification actuelle de nos projets récurrents est adossée à la nomenclature fonctionnelle de la M14. Le passage à la M57 nous oblige par conséquent à revoir l'ensemble des lignes budgétaires des opérations concernées. Cette contrainte informatique et organisationnelle est l'occasion de revisiter en profondeur nos pratiques dans la continuité des échanges qui ont alimenté les groupes thématiques et le projet d'administration.

⇒ Le vote par opération à partir de 2024

La crise énergétique, les difficultés d'approvisionnement des matériaux et la crise inflationniste constatée ces trois dernières années ont eu des répercussions en cascade sur l'augmentation du coût de nos projets d'équipement. Ces évolutions ont fait l'objet de nombreux débats, notamment lors de l'adoption d'avenants à la hausse, la révision des plans de financement ou l'ajustement du calendrier prévisionnel des travaux. Cela a mis en évidence une fragilité structurelle au niveau de la lisibilité budgétaire et du contrôle politique.

En effet, le vote annuel des crédits budgétaires affectés aux dépenses d'équipement se limite à des enveloppes globales (chapitre 20, 21 et 23). Les opérations ne constituent qu'un indicateur analytique intégré aux lignes budgétaires et les programmes d'investissement font l'objet d'une validation politique uniquement lors du vote de chaque ROB. Le PPI est avant tout un outil de gestion interne régulièrement mis à jour. Cette approche n'est plus satisfaisante au regard de l'importance des ajustements constatés ces dernières années du fait notamment des contraintes externes décrites en amont.

Il est donc proposé, à partir de 2024, le vote des crédits budgétaires par opération pour apporter davantage de lisibilité dans le suivi des crédits budgétaires, justifier les l'analyses d'écarts et favoriser une approche évaluative régulière.

⇒ **La refonte de nos projets récurrents**

Une simple transposition de nos projets récurrents pour coller à la nomenclature fonctionnelle de la M57 n'apporterait aucune plus-value. **La démarche proposée consiste à insérer le suivi de l'entretien patrimonial dans le projet d'administration, via la validation annuelle des feuilles de route.**

Les opérations récurrentes sont ainsi réduites et dissociées par domaine de compétence. Pour repère avec l'ancien PPI, cela donnerait, au vu de la moyenne des trois derniers exercices, les équivalences suivantes :

AVANT	APRES	Mandaté 2021	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Moyenne 2021-2023
RÉSERVES FONCIÈRES	Aménagement	5 352	49 482	3 700	19 511
JUSTICE	Aménagement	18 621	15 082	13 753	15 819
DEFENSES INCENDIES	Aménagement	126 965	89 052	63 116	93 044
VOIRIE COMPLÈTE	Aménagement	-	78 322	491 341	189 888
EQUIPEMENTS DE QUARTIERS	Aménagement	60 409	66 055	104 801	77 088
FORET COMMUNALE	Aménagement	22 746	188 171	1 579	70 832
FETES ET CEREMONIES	Culture Ville	4 996	21 338	25 772	17 369
ACTION CULTURELLE	Culture Ville	1 560	-	-	520
MUSEE	Culture Ville	46 535	35 764	29 993	37 431
PATRIMOINE CULTUREL	Culture Ville	96 606	43 655	20 730	53 664
PATRIMOINE CULTUEL	Culture Ville	52 848	21 262	16 708	30 273
CIMETIERES	Etat civil	94 264	49 983	51 980	65 409
POLICE MUNICIPALE	Logistique Ville	83 054	22 592	736	35 460
SERVICES GÉNÉRAUX : INFORMATIQUE	Logistique Ville	22 782	-	5 250	9 344
SERVICES GENERAUX : AUTRES INVESTISSEMEN	Logistique Ville	85 585	41 746	76 437	67 923
SANTE RECURRENT	Social	1 921	14 317	11 865	9 368
ACTION EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS	Social	71 324	103 477	69 420	81 407
INTERVENTIONS SOCIALES	Social	-	16 323	16 366	10 896
INTERVENTIONS SOCIALES	Social	210 985	66 901	54 036	110 641
SPORTS RECURRENT	Sport Ville	7 500	9 968	19 467	12 312
SALLES DE SPORT ET GYMNASES	Sport Ville	2 337	-	2 137	1 491
AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	Sport Ville	28 183	23 663	23 641	25 163
		1 044 573	957 154	1 102 828	1 034 852

Aménagement	234 093	486 164	678 290	466 182
Culture Ville	202 545	122 020	93 203	139 256
Etat civil	94 264	49 983	51 980	65 409
Logistique Ville	191 422	64 338	82 422	112 727
Social	284 229	201 018	151 687	212 312
Sport Ville	38 020	33 631	45 245	38 966
			TOTAL :	1 034 852

Au-delà de simples changements de libellé, cette réorganisation permet de faire le lien entre le projet de territoire, le projet d'administration, une direction, la feuille de route évaluée chaque année et le suivi des projets d'équipement ou PPI thématiques.

⇒ **La mise en place généralisée des PPI thématiques**

Si le vote par opération facilite la lisibilité annuelle et le contrôle politique, c'est avant tout un acte d'autorisation qui se limite au cadre réglementaire de l'annualité budgétaire.

Les PPI thématiques apportent une dimension stratégique et managériale sur plusieurs années. Ainsi, un PPI thématique sera associé à chaque opération récurrente présentée ci-dessus. La coordination du suivi sera plurielle avec plusieurs niveaux de contrôle :

Un contrôle budgétaire pluriannuel à l'appui d'une planification glissante sur 3 ans.

Un contrôle fonctionnel avec la désignation d'un chef de projet garant de l'expression des besoins et des finalités attendues (ex. la directrice de l'enfance et les élus concernés pour l'opération « enfance »).

Un contrôle opérationnel avec des gestionnaires de crédits affectés par corps de métier (le CTI pour la gestion des bâtiments, la direction informatique pour les équipements informatiques dédiés à l'exercice de la compétence....).

Un contrôle politique continu avec la validation et l'ajustement régulier des PPI thématiques, tout au long de l'année, sans lien direct avec le calendrier budgétaire.

Le vote du ROB, du budget et des ajustements budgétaires (décisions modificatives et virements de crédits) ne seront que la traduction de la validation glissante des PPI thématiques et du PPI Général. **Cela permet à la fois de concilier une nécessaire planification avec la résilience que nous imposent les incertitudes du quotidien.**

Des critères de contrôle de gestion (budget vert, économies d'énergies, impact sur les dépenses de fonctionnement) seront soumis à une instruction collective pour faciliter la hiérarchisation des choix d'investissement.

Les PPI thématiques seront finalisés en 2024 avec les directions et élus concernés et feront l'objet d'une présentation en Bureau ou en Conférence des Maires.

⇒ **La présentation simplifiée du PPI Général**

Le PPI actuel est trop complexe et ne facilite pas une lecture politique et administrative accessible à tous. Avec l'intégration des nouvelles opérations votées, l'instruction du PPI sera simplifiée en application des règles méthodologiques suivantes :

- **Dissociation du PPI général et du calcul analytique des dépenses d'équipement par commune.** Ce suivi analytique est important pour garantir une répartition géographique homogène, sur une longue période, des dépenses d'équipement réalisées sur le territoire. Ce suivi fera l'objet d'une instruction complémentaire, sans lien direct avec la mise à jour du PPI.
- **Mise à jour régulière des projets en cours, en haut de liste, et des projets terminés, en fin de liste.** Cette distinction entre projets en cours et projets terminés se traduit par des opérations de transfert entre les comptes 23 et 21. Cette étape calendaire a des répercussions budgétaires importantes puisqu'elle génère le calcul de nouvelles dotations aux amortissements.

- **Harmonisation de la structure du PPI général et des PPI thématiques** pour insérer uniquement les totaux sur 3 ans de chaque projet récurrent. Ce travail sera finalisé en 2024 avec les directions pilotes et les directions opérationnelles.

⇒ La transition budgétaire et comptable

Il n'y a aucune continuité entre les lignes budgétaires existantes en 2023 et celles qui sont créées en 2024. De ce fait, le transfert des restes à réaliser et des engagements en cours sur les nouvelles opérations n'est pas possible. En accord avec le Trésorier, aucun reste à réaliser ne sera voté en 2024 ; ces reports de crédit feront l'objet de crédits nouveaux affectés aux nouvelles opérations.

A titre exceptionnel, il sera possible, pour les principales urgences, de dissocier l'engagement juridique et l'engagement comptable qui sera régularisé après le vote du budget.

Les paiements effectués avant le vote du budget sur les anciens chapitres devront être annulés puis à nouveau mandatés après le vote du budget 2024 avec des imputations liées au vote par opération.

⇒ Une réforme budgétaire qui se combine à une réforme juridique et managériale

Comme évoqué lors du ROB précédent, au niveau du suivi des travaux, les délais moyens pour solder les opérations de travaux n'étaient pas satisfaisants et un inventaire a été réalisé pour contrôler rétrospectivement le suivi de l'exécution des marchés de travaux et mieux comprendre la nature de nos difficultés.

Le constat est que la déconcentration budgétaire au niveau des directions fonctionnelles et/ou opérationnelles n'est pas adaptée lorsque les travaux sont suivis par un maître d'œuvre (complexité du suivi de ce type de contrat et de la gestion administrative des dossiers) et/ou concernent concomitamment plusieurs budgets. Les crises énergétiques et inflationnistes ont accentué cette difficulté structurelle.

Une cellule expérimentale Grands Travaux a été mise en place depuis plus d'un an et un bilan sur le suivi budgétaire, juridique et opérationnel des grands travaux sera prochainement présenté en Bureau. **Un guide de procédure a été formalisé et sera soumis dans ses grands principes à la validation du Conseil Communautaire puis joint en annexe au règlement budgétaire et financier.**

De nombreuses innovations sont proposées; on peut évoquer notamment :

- L'officialisation dans l'organigramme d'une cellule travaux composée de la direction financière et de la direction juridique pour assurer le suivi des opérations de projet,
- l'adoption systématique d'une délibération pour acter la création d'une nouvelle opération, la désignation du chef de projet et la présentation d'un plan de financement prévisionnel,
- la formalisation budgétaire et juridique et la validation politique de toutes évolutions opérationnelles proposées en réunion de chantier,
- l'application de pénalités provisoires pour optimiser nos objectifs calendaires...

⇒ Quid d'une gestion en Autorisation de Programme / Crédit de paiements (AP/CP) ?

La coordination du vote par opération avec le suivi de PPI thématiques et l'adoption d'un guide des procédures devrait nous garantir un contrôle plus efficient de nos politiques d'investissement.

Dans l'attente d'un retour d'expérience sur un ou deux ans, il n'est pas envisagé dans l'immédiat une gestion en AP/CP. Cette approche pluriannuelle du vote des crédits budgétaires colle parfaitement aux objectifs de la collectivité mais les services n'ont pas actuellement le recul suffisant pour mesurer le poids des contraintes réglementaires et informatiques que cela implique du fait notamment des liens à prévoir avec la gestion ambitieuse de notre comptabilité analytique.

Si le passage à la M57 ne constitue pas en soi une réforme significative pour la collectivité, sa mise en place oblige à de nombreux ajustements comptables et informatiques. Il semblait opportun d'expliquer, dans le présent rapport, comment une réforme plutôt technocratique et anodine pouvait être mise à profit pour revoir en profondeur nos pratiques dans le suivi des dépenses d'équipement.

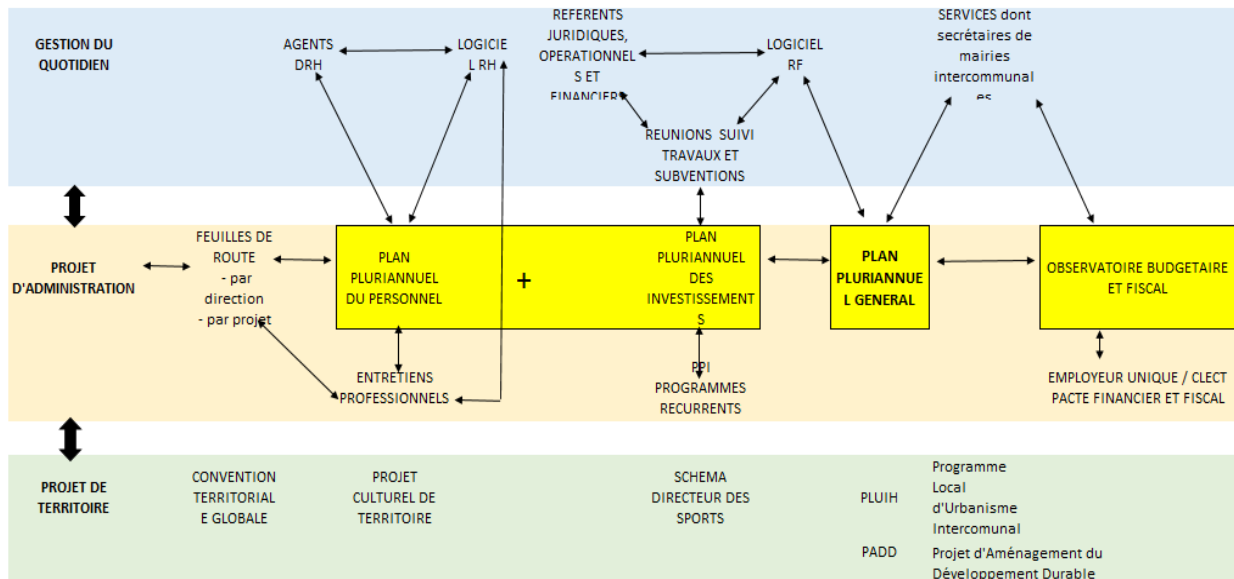
3) Point d'étape sur l'ajustement du calendrier budgétaire

La crise énergétique et la crise inflationniste ont justifié le vote du budget primitif décalé en avril 2023. Pour 2024, ce vote est prévu en février 2024. Si l'objectif est de revenir au calendrier initial (vote en décembre), il faut mesurer préalablement les conditions requises pour garantir un mode de gestion efficient.

⇒ Validation de la lettre de cadrage budgétaire

La lettre de cadrage est devenue depuis deux ans une étape indispensable à la préparation budgétaire. En lien avec le projet de territoire et le projet d'administration, elle définit les orientations principales permettant l'instruction du ROB et la saisie des lignes budgétaires au sein des services. Elle s'appuie sur une analyse prospective, via la validation régulière des documents référents (Plan Pluriannuel, Plan Pluriannuel des Investissements et plan Pluriannuel Général) permettant une corrélation étroite entre les évolutions du quotidien et une approche stratégique à long terme.

Modalités de mise à jour des documents référents



La qualité de la lettre de cadrage est donc directement liée à la qualité et aux contrôles des données qui alimentent les documents référents, en particulier la comptabilité d'engagement.

⇒ Vote du ROB puis du budget

C'est la traduction détaillée des orientations politiques inscrites dans la lettre de cadrage et les documents référents. Il est indéniable que le vote en février ou mars, avec une connaissance détaillée du compte administratif anticipé, a facilité la prévision budgétaire. **Dans un environnement très incertain (crise énergétique et inflationniste), l'ajustement en 2023 du vote du budget au mois de mars s'est avéré très opportun. Cette orientation a été maintenue en 2024 pour faciliter la réorganisation budgétaire évoquée précédemment.**

⇒ Validation des feuilles de routes par direction

La cohérence du calendrier budgétaire avec la validation annuelle des feuilles de route est un gage de qualité de notre politique managériale. La feuille de route assure une corrélation entre les objectifs budgétaires et les objectifs managériaux. Elle est à la fois un outil d'évaluation et de valorisation des actions menées l'exercice précédent et un recueil des principales missions prioritaires à mener pour l'exercice en cours. Ces choix stratégiques sont beaucoup plus faciles à prioriser lorsque la direction est associée à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et connaît les principales enveloppes budgétaires adossées aux missions envisagées.

De nombreux renouvellements de marchés sont effectués au 1^{er} janvier. Cette orientation devrait être revue si le vote du budget devait se maintenir en février ou mars.

⇒ Entretiens individuels

A l'exception de la direction scolaire dont la politique managériale colle au calendrier scolaire, les entretiens individuels ont vocation à se dérouler dans la continuité de la validation des feuilles de route de la direction.

⇒ Contrôle du taux d'érosion budgétaire

C'est un outil d'évaluation qui est déterminant pour revenir à un calendrier budgétaire ponctué par le vote du budget en décembre. En effet, la fiabilité du taux d'érosion, en dépenses et en recettes, conditionne la fiabilité des simulations pluriannuelles basées sur l'anticipation du compte administratif.

Un effort particulier a été demandé à l'ensemble des directions ces deux dernières années pour améliorer significativement cet indicateur de gestion. Des réunions ont été programmées avec chaque direction pour procéder collectivement à des analyses d'écart à l'appui de rapports circonstanciés.

Ces échanges ont été fructueux comme le démontrent les résultats statistiques suivants :

Dépenses

Chapitre	Libellés	CA 2021	BP 2022	BP+BS+D M+AS 2022	REALISE 202	%/BP	%/BP+BS+ DM+AS	Pour info 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 002 495	1 088 954	1 333 983	1 164 046	106,90%	87,26%	87,72%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	327 006	365 204	470 704	431 866	118,25%	91,75%	81,76%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 212 649	4 147 177	4 452 177	4 247 658	102,42%	95,41%	96,24%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	370 340	370 340	0	0,00%	0,00%	0,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	3 624 132	3 526 000	6 335 833	6 321 776	179,29%	99,78%	99,37%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	848 453	1 337 467	1 157 057	1 099 287	82,19%	95,01%	61,43%
66	CHARGES FINANCIERES	239 705	242 300	232 300	227 173	93,76%	97,79%	97,72%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	117 379	136 207	546 786	440 222	323,20%	80,51%	53,02%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PRO	46 448	50 000	55 000	46 896	93,79%	85,26%	92,90%
Total	Total Dépenses	10 418 268	11 263 649	14 954 180	13 978 924	124,11%	93,48%	84,36%

Recettes

Chapitre	Libellés	CA 2021	BP 2022	BP+BS+D M+AS 2022	REALISE 202	%/BP	%/BP+BS+ DM+AS	Pour info 2021
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 326 866	0	2 272 863	0	#DIV/0!	0,00%	0,00%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	6 943	0	0	294	#DIV/0!	#DIV/0!	1388,50%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	421 866	417 000	470 482	470 231	112,77%	99,95%	100,00%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	161 608	170 976	123 550	227 812	133,24%	184,39%	123,54%
73	IMPOTS ET TAXES	3 802 355	3 646 882	3 755 643	3 979 713	109,13%	105,97%	104,34%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 758 751	7 719 439	7 790 061	7 810 951	101,19%	100,27%	100,50%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	385 115	409 300	409 300	599 008	146,35%	146,35%	95,10%
76	PRODUITS FINANCIERS	34 783	33 600	33 620	35 111	104,50%	104,43%	99,89%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	292 838	8 000	3 692 320	2 916 775	#####	79,00%	99,62%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIO	0	0	44 588	44 588	#DIV/0!	100,00%	-
Total	Total Recettes	14 191 125	12 405 197	18 592 427	16 084 482	129,66%	86,51%	92,03%

TOTAL GENERAL	3 772 857	1 141 548	3 638 248	2 105 558
----------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Le vote par opération, le suivi des opérations récurrentes via les PPI thématiques, l'ajustement régulier des documents référents et l'amélioration significative du taux d'érosion des crédits budgétaires militent pour un retour du vote du budget primitif 2025 au mois de décembre 2024 en cohérence avec une longue tradition budgétaire.

Cela implique toutefois que le contexte économique national et international soit plus stable. L'ajustement du calendrier budgétaire devra être fixé avant la fin du mois de juin.

4) Point d'étape sur les audits organisationnels

a) Les audits organisationnels

Ressources Humaines : Vers une nouvelle stratégie RH

La stratégie RH formalisée dans l'audit réalisé par Calia Conseil reposait sur 4 axes. Les actions définies dans l'audit sont en cours de déploiement depuis le début d'année 2023 et se poursuivront en 2024.

75% des 55 actions sont en cours ou terminées. Parmi celles-ci, la communication a constitué un enjeu important et plusieurs mesures ont été prises pour améliorer celle-ci. Ce fut notamment l'organisation d'un café RH regroupant l'ensemble des agents et la mise en ligne d'un blog d'actualités internes à destination des agents pour les informer, au mieux, des nouveautés et process en cours.

Un important travail a été réalisé dans la mise à jour du plan pluriannuel du personnel, permettant à la collectivité d'optimiser la gestion de la masse salariale et de dégager des marges de manœuvre budgétaires.

Enfin, la digitalisation des procédures est en cours puisque le bulletin de paie électronique sera pleinement opérationnel au premier semestre 2024 avant une dématérialisation des entretiens professionnels.

L'ensemble des mesures en cours et à venir sera présenté lors d'une prochaine conférence des maires.

Culture : une organisation administrative plus efficiente

La nouvelle direction culturelle a été créée en 2022 après une démarche collaborative de plusieurs mois. Un premier bilan sera présenté lors d'une prochaine réunion de bureau.

b) Le sport au travail

Instauré en octobre 2022 dans le cadre d'une stratégie RH ambitieuse et novatrice le dispositif « santé et bien-être au travail », plus couramment désigné sous l'appellation d'APS (activités physiques et sportives sur le temps de travail), a remporté un succès auprès des agents de la collectivité avec plus de 160 inscrits participant à une ou plusieurs activité(s) par semaine jusqu'à 1h30 sur leur temps de travail, voire plus sur leur temps personnel.

Les APS sur le temps de travail, ce sont 18 activités (natation, renforcement musculaire, marche nordique, yoga, football, etc.) sur 37 créneaux horaires en journée, durant la pause méridienne ou en fin de journée, 7 infrastructures de la collectivité (gymnases, piste d'athlétisme, etc.) mises à disposition, une salle de sports privée accessible par le biais d'une convention, mais aussi un éducateur sportif du Grand Verdun, plusieurs associations engagées au service des agents.

S'il existe encore des marges de progression, notamment sur le taux d'engagement de certains services (les agents du Pôle Enfance et des services techniques sont encore proportionnellement peu concernés par les APS, alors que ce dispositif leur était en grande partie destiné, notamment afin de prévenir les risques psycho-sociaux et les troubles musculo-squelettiques) ou l'ouverture à des activités culturelles et/ou ludiques, le dispositif présente

d'ores et déjà un bilan très encourageant, atteignant – voire dépassant – les objectifs fixés dans la délibération initiale du 11 octobre 2022.

Ainsi, si le nombre d'arrêts maladie ordinaire a très légèrement augmenté entre l'année précédant la mise en place des APS (octobre 2021-octobre 2022) et la première année du dispositif (octobre 2022-octobre 2023), passant de 353 à 361, le nombre de jours d'arrêt a diminué de plus de 18 % sur la même période, passant de 7050 à 5775. On note également une économie de plus de 27 000 € sur ce poste budgétaire, coût des remplacements compris.

Si cette évolution positive peut être liée à une multiplicité de facteurs, notamment en lien avec la nouvelle stratégie RH (voir ci-dessus), un questionnaire d'évaluation qui a reçu plus de 160 réponses en janvier 2024 met en avant les effets bénéfiques sur le bien-être et le moral des agents ayant participé aux APS (plus de 76 %) ainsi que leur état de santé et leurs conditions physiques (41,6 % des répondants). De manière générale, plus de 86 % des répondants donnent une note de 4 ou 5/5 au dispositif, soulignant notamment l'importance de ce dernier en matière de communication interne et de transversalité entre les services, mais aussi de performance au travail et de productivité.

III - Bilan des travaux réalisés au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT s'est réunie le 13 décembre 2023. Elle visait essentiellement à régulariser la situation complexe de la commune de Bras-sur-Meuse.

1) Ajustement des Attributions de Compensations de la commune de Bras-sur-Meuse

Le Numéripôle

Pour rappel, dans la continuité de l'avis de la CLECT du 12 décembre 2022, l'intégration du Numéripôle a été régularisée par une convention signée entre la commune de Bras-sur-Meuse et la CAGV à l'appui des délibérations respectives des 10 et 15 novembre 2023. La différence entre le remboursement des dépenses du Numéripôle par la CAGV et le remboursement des AC par la commune de Bras-Sur-Meuse est bien de 28 000 euros, soit 3 500 euros fois 8 années.

L'AC annuelle versée par la commune de Bras-sur-Meuse au titre de cette compétence est de 8 241 euros.

L'espace Workici

Le transfert de la compétence n'avait pas été envisagé lors de la présentation de ce dossier aux membres de la CLECT le 12 décembre 2022, mais cette orientation est finalement possible au regard des constatations suivantes :

L'instruction menée par la direction juridique a permis de proposer une mise à disposition partielle de la mairie de Bras-sur-Meuse pour l'exercice de la compétence développement économique destinée à l'implantation d'activités économiques en milieu rural en lien avec le projet de territoire de la CAGV.

Les résultats excédentaires du Workici impliquent le versement d'une AC par la CAGV à la commune ce qui pouvait avoir une incidence négative sur le calcul des dotations d'Etat perçues par la commune. Mais la mise en place, en parallèle, de l'adhésion de la commune à la convention de mutualisation se traduit, en solde net, par un versement d'AC par la commune beaucoup plus important.

Le montant de l'AC due par la CAGV correspond au résultat net de l'activité constatée sur l'exercice 2022, soit 18 362 euros.

2) Ajustement collectif des AC au vu du contexte économique actuel

L'avis de la CLECT devait être sollicité lors d'une réunion à programmer en février ou mars 2023 après connaissance du montant du surcoût budgétaire lié à la gestion des fluides.

Dans le ROB 2023, il était prévu que la CLECT serait sollicitée ultérieurement après restitution des principales conclusions émanant des groupes de travail thématiques. Ces réunions n'ont pas pu avoir lieu et la contribution générale et proportionnelle de chaque commune pour participer au financement des dépenses intercommunales n'est globalement pas souhaitée actuellement par la majorité des communes.

3) Versement envisagé d'une attribution de compensation supplémentaire de 1 million par la Ville de Verdun à la CAGV

La CRC avait évoqué lors de son dernier contrôle un lien de dépendance budgétaire de la CAGV vers la Ville de Verdun, via l'attribution annuelle de fonds de concours. Elle préconisait pour y remédier l'augmentation des attributions de compensation pour sécuriser les recettes budgétaires prévisionnelles de la CAGV.

Toute la difficulté est de justifier une contribution supplémentaire de la commune sans que cela soit adossé au transfert d'une compétence. Cette contradiction est d'autant plus criante que la Ville de Verdun serait la première bénéficiaire de la dotation de solidarité de la CAGV en application des critères de droit commun.

L'attribution annuelle de fonds de concours permet à la Ville de Verdun de conserver son droit d'arbitrage budgétaire sur ses ressources propres. Mais dans les faits, ce droit est limité puisqu'une baisse significative des fonds de concours limiterait alors le financement de projets CAGV réalisés sur le territoire de la commune.

Depuis 2015, les fonds de concours versés par la Ville de Verdun s'établissent comme suit :

Année	Fonds de concours
2015	1 944 400
2016	1 500 000
2017	4 500 000
2018	3 000 000
2019	4 000 000
2020	0
2021	4 000 000
2022	2 500 000
2023	5 000 000
TOTAL	26 444 400
MOYENNE	3 305 550

C'est pourquoi, il est proposé, dans le présent ROB, de retenir partiellement les recommandations de la CRC avec le versement annuel d'un million d'AC supplémentaire en lieu et place de fonds de concours. Ce million serait toutefois identifié comme une source de financement des projets d'investissement intercommunaux situés sur le territoire de Verdun et figurera dans le tableau analytique de suivi des dépenses d'équipement par commune.

L'enveloppe des fonds de concours serait diminuée d'autant, ce qui permettrait de mieux cibler les projets éligibles, conformément à l'esprit de la loi, et la Ville conserverait son arbitrage budgétaire puisque ce transfert ne représenterait qu'un tiers des fonds de concours attribués depuis 2015.

Dans les simulations présentées dans le présent ROB, ce dispositif ne serait effectif qu'à partir de 2025. Cela laisse le temps de réunir la CLECT en 2024 pour étudier cette disposition, et entrevoir un nouveau pacte financier et fiscal après évaluation de celui voté en 2014.

4) Adoption du projet de pacte financier et fiscal

Un pacte financier et fiscal a été adopté par la Communauté de Communes de Verdun (délibération du 29 septembre 2014), avant la création de la Communauté d'Agglomération. Toutefois, la CRC, lors du dernier contrôle, a constaté qu'il n'y avait pas de pacte financier et fiscal formalisé au sein de la CAGV.

L'année dernière, il avait été proposé d'officialiser le pacte financier et fiscal de la CAGV à l'appui d'une délibération en cours d'instruction. Cette orientation n'a finalement pas été retenue. Il apparaît plus opportun de réunir la CLECT en 2024 et d'aborder cette problématique à l'appui de la proposition évoquée précédemment.

IV - Point sur l'employeur unique territorial

Le bilan de l'Employeur Unique Territorial a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors de la Conférence des Maires du 17 janvier 2024 à l'appui des sources documentaires suivantes qui sont disponibles sur demande :

- 1 protocole financier et fiscal 2014
- 2 extrait des rapports CRC liés à la mutualisation (dont NIDG du 13 décembre 2018)
- 3 convention de mutualisation 2020, fiche d'impact, acte d'adhésion et avenant
- 4 projet de territoire
- 5 projet d'administration
- 6 extraits DOB
- 7 Compte rendu des trois derniers comités de pilotage
- 8 Simulation budgétaire (exemple commune de Bras-Sur-Meuse)
- 9 Modèle formulaire d'adhésion
- 10 Procédure mutualisation par direction pour 4 communes
- 11 Bilan AFOM secrétaires de mairie
- 12 Enquête de satisfaction auprès des élus et des agents
- 13 Graphique : réponses questionnaire
- 14 Mise en place de la nomenclature M57 au sein des communes mutualisées
- 15 Expérimentation sur la gestion différenciée des espaces verts

Une présentation synthétique a permis de mettre en valeur la complexité et la diversité des missions associées à la thématique de l'Employeur Unique Territorial. Cela s'est concrétisé par de nombreux témoignages d'élus et d'agents administratifs.

Document de synthèse présenté en Conférence des Maires

1) Introduction

Le principe de l'employeur unique territorial est né à la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) en application d'un protocole financier et fiscal adopté par les anciennes structures intercommunales.

La création de l'agglomération devait garantir une meilleure efficacité de l'action publique en s'appuyant sur les axes directeurs suivants :

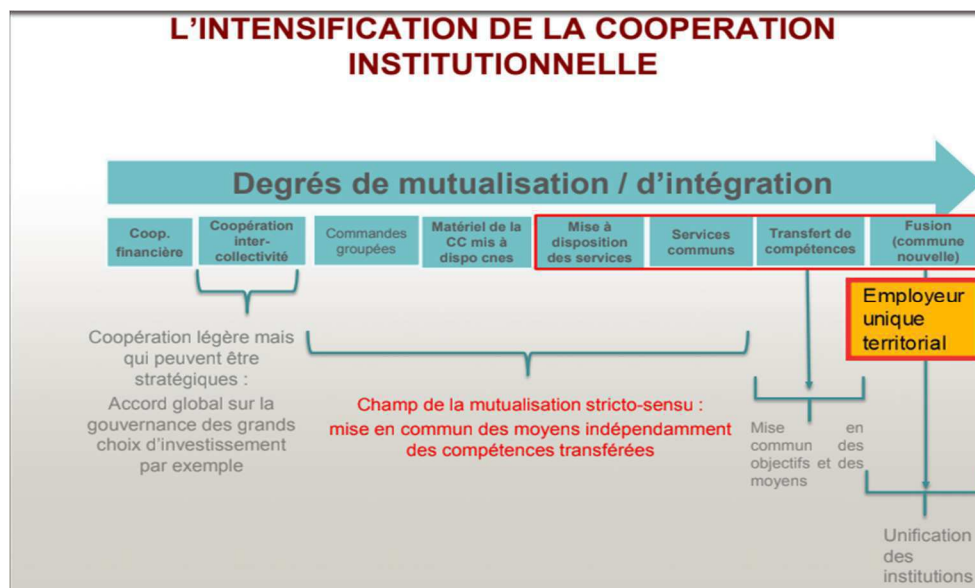
- une forte intégration des compétences
- une forte mutualisation
- une maîtrise de la pression fiscale

Un groupe de travail sur la mutualisation avait été constitué pour arrêter les principes du schéma organisationnel de la communauté d'agglomération en s'inscrivant dans une administration mutualisée. Les attentes des élus se résumaient aux priorités suivantes :

- une administration de proximité
- des principes simples : lisibilité de l'organigramme et des responsabilités
- une autonomie de fonctionnement des communes
- l'efficacité (limitation des coûts au regard des politiques mises en place) et l'efficacité (réaliser les politiques publiques envisagées sur le territoire malgré les efforts de la réduction des dotations d'Etat)

De la mutualisation à l'Employeur Unique Territorial

Les larges transferts de compétences réalisés depuis 2017, avec le coefficient d'intégration fiscal le plus élevé de France ont permis l'achèvement de notre processus de mutualisation. Les économies d'échelle sont structurelles puisque les principales compétences (culture, sport, voirie, économie) sont exercées de manière coordonnée sur l'ensemble du territoire de la CAGV.



Des économies d'échelle à la gestion de proximité

Le concept d'Employeur Unique Territorial est avant tout un enjeu de démocratie locale. Comment, en effet, combiner les économies d'échelle liées à la concentration des moyens tout en maintenant une gestion administrative et politique de proximité au sein de chaque commune ?

En substitution au principe de fusion, l'employeur unique territorial vise à instaurer une culture administrative commune tout en préservant l'identité et l'autonomie de chaque commune.

A l'appui des observations de la Chambre Régionale des Comptes lors de son dernier contrôle, une nouvelle convention de mutualisation a été élaborée en 2020 pour répondre à cet objectif. La mutualisation, pensée initialement entre les agents de la commune-centre et ceux de la structure intercommunale, a vocation à s'élargir à toutes les communes qui le souhaitent.

Ainsi est né le concept de service commun territorialisé, un par commune adhérente, avec l'intégration des agents communaux dans les effectifs de la CAGV. La secrétaire de mairie devient un agent intercommunal. Elle peut alors être associée à tous les dossiers qui concernent la commune, soit en gestion directe, soit au titre d'une compétence intercommunale (mission d'accueil, d'information, de coordination ou de gestionnaire de proximité).

Cette approche managériale répond également aux contraintes locales et nationales propres au métier de secrétaire de mairie. Depuis plusieurs années, les élus membres à la CAGV expriment leur difficulté de recrutement en cas de départ en retraite, de maladie, et également du faible nombre d'heures de travail proposées.

De l'innovation à l'expérimentation

De nombreuses questions se sont posées pour mettre en place cette nouvelle organisation. Comment intégrer des agents au sein de la CAGV ? Comment laisser le pouvoir de décision au Maire ? Quelles sont les missions de la secrétaire de mairie intercommunale et celles des directions supports ? Comment financer ce nouveau service ? Quelle est l'efficacité du concept ?

2) Processus d'adhésion d'une commune

a) Le cadre général : convention et délibération

Les documents cadres ont fait l'objet de présentations individuelles avant la signature de tout acte d'adhésion

b) Les éléments de contexte

- le départ d'une secrétaire de mairie
- les réunions qui découlent de l'observatoire budgétaire et fiscal
- l'apport des directions supports

Les témoignages des élus et des agents ont permis de contextualiser la diversité des situations qui ont motivé une commune à adhérer.

c) Simulation budgétaire propre à la commune

Ces simulations individualisées ont permis aux maires et conseillers municipaux de mesurer les incidences budgétaires AVANT et APRES l'adhésion à la convention de mutualisation.

d) Audit pour une application au 1er janvier N+1

- Service Financier
- Service Ressources Humaines
- Service Informatique
- Service Juridique
- Service Commun

Le témoignage des agents ont permis de visualiser le travail qui était réalisé en amont par les services supports pour une intégration réussie des communes adhérentes. Cet accompagnement est une donnée importante à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des futures adhésions.

3) Fonctionnement

a) Le rôle du comité de suivi

Ce comité, composé des élus des communes et des établissements publics adhérents, se réunit chaque année afin de valider les quotités de temps affectées aux agents et définir ainsi la participation budgétaire de chaque commune. De manière forfaitaire, du fait de son rôle d'accueil et de coordination, les coûts salariaux de la secrétaire de mairie sont pris en charge par moitié par la commune et moitié par la CAGV.

Au-delà de cette approche comptable, le comité de suivi fixe les principales lignes directrices qui ont vocation à façonner, au gré des expérimentations, cette nouvelle organisation intercommunale.

Il a été ainsi décidé d'intégrer tous les outils informatiques, logiciels compris dans les charges logistiques. La prise en charge des dépenses logistiques est alors assurée par tous les budgets, au prorata des charges directes de personnel, y compris celles du budget principal de la CAGV.



En cas d'absentéisme pour les services territorialisés dits de proximité, il a été retenu de formaliser la mise en œuvre d'une solidarité. Les dépenses liées à un remplacement ne sont plus individualisées par commune, mais globalisées puis réparties au prorata des charges directes.

Le comité de suivi a enfin décidé que le calcul des dépenses logistiques doit se limiter aux seules dépenses annexes liées à l'agent (formation, équipement informatique, habillement, ...) sans prendre en compte les charges patrimoniales.

b) Création d'un service spécifique avec nomination d'une coordonnatrice

En 2022, pour faciliter l'intégration des agents communaux, il a été acté la création d'une direction des services territorialisés dits de proximité sous le contrôle du Directeur Général Adjoint en charge du projet « Employeur Unique Territorial ». Cette direction est composée de l'ensemble des agents des communes ayant adhéré à la convention de mutualisation.

c) Accompagnement individualisé

Un accompagnement individualisé est réalisé pour chaque commune adhérente.

- Formation aux logiciels Agglo
- Relai avec les services de la CAGV
- Intégration des agents à l'organisation de la CAGV
- Suivi budgétaire et comptable "à la carte" exemple de la commune de Belleray

d) Réunions mensuelles des secrétaires de mairie

Ces réunions ont vocation à faciliter l'émergence d'une culture administrative partagée. L'utilisation de logiciels communs, les échanges réguliers sur la gestion du quotidien sont de nature ensuite à faciliter les complémentarités, notamment en cas d'absentéisme.

Ce sont également des moments privilégiés pour échanger avec les autres directions de la CAGV et mieux appréhender les difficultés propres à chaque service, à chaque commune. Ces contacts "physiques" ont vocation à faciliter ensuite les relais dans la communication interne.

A titre d'exemple, lors d'une réunion, le service enfance a présenté le nouveau « portail famille » pour les inscriptions scolaires des élèves dans les écoles du territoire. Après un échange, il a été convenu que les mairies pouvaient aider les familles à inscrire leur enfant. Le but est d'apporter un service de proximité à la population même quand la compétence est intercommunale.

4) Bilan des expérimentations en cours

a) Grille AFOM et Questionnaires des élus

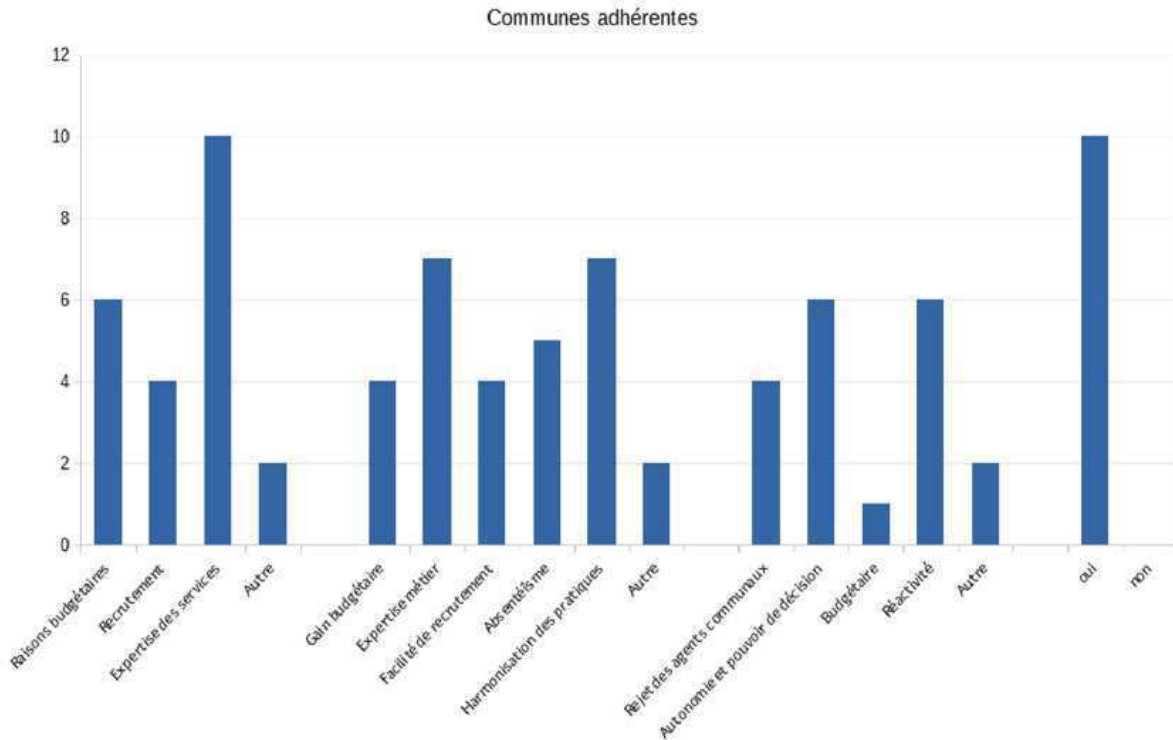
Les principales observations des agents peuvent se résumer via la grille AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) présentée ci-dessous :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Réseau de secrétaire de mairie ; ❖ Soutien juridique, technique (informatique) et administratif des services de la CAGV ; ❖ Logiciels communs ; ❖ Remplacement en congé maladie, ... ; ❖ Réunions mensuelles ; ❖ Partage de connaissances et complémentarités ; ❖ Réduction des coûts financiers du personnel pour les communes. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Manque de communication entre les services et les mairies mutualisées ; ❖ Information sur les formations ; ❖ Information des élus suite aux conférences des Maires et réunions de bureau de la CAGV.

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mobilité / Recrutement ; ❖ Appui pour les services de la CAGV dans la communication auprès des administrés ; ❖ Accès au logiciel de délibérations ; ❖ Accès intranet ; ❖ Accès aux abonnements de la CAGV ; ❖ Gestion de proximité pour les Espaces Verts. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Clarté sur la carrière (promotion, avancement de grade, ...).

Cette grille AFOM a été prise en compte pour améliorer nos procédures de gestion.

Les motivations des communes peuvent se résumer au graphique suivant :



b) Mise en place de la Nomenclature M57 (paramétrage par le service financier)

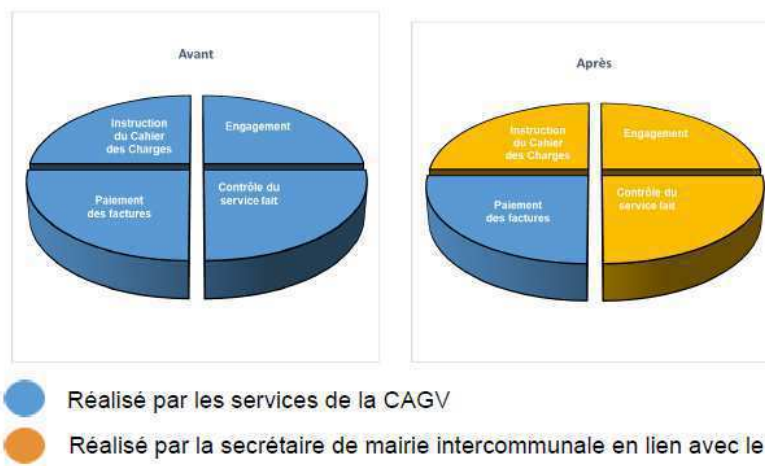
Les témoignages ont mis en évidence l'accompagnement des services supports

c) Témoignages d'élus pour le remplacement en congé maladie de la secrétaire de mairie ou d'un agent

Cela concerne de nombreuses communes et cette mutualisation du risque, prise en charge par toutes les entités adhérentes, constitue une réelle plus-value au bénéfice des communes adhérentes.

d) Gestion différenciée des espaces verts

La CAGV assure la gestion des espaces verts de l'ex-codécom de Verdun (Verdun, Haudainville, Béthelainville, Sivry-la-Perche et Thierville sur Meuse). Il a été décidé de modifier le fonctionnement trop centralisé de la gestion des espaces verts pour les interventions techniques les plus simples qui impliquent un suivi "de proximité". Afin que ces communes deviennent acteurs de leurs espaces verts, une gestion budgétaire déconcentrée a été mise en place. La secrétaire de mairie intercommunale, sur la base de lignes budgétaires dédiées, propre au budget principal de la CAGV, assure le suivi en lien direct avec le maire de la commune.



e) Gestion mutualisée et optimisée des espaces dans les mairies (workici à Bras-Sur-Meuse)

L'expérience réussie de la commune de Bras-sur-Meuse a vocation à s'élargir sur d'autres communes en lien avec la gestion mutualisée des services.

5) Amélioration, perspectives et évolution

Comment mieux concilier le rôle des secrétaires de mairie et celui des services supports ? Quelles sont les limites actuelles à un accompagnement de qualité ?

1ère option : adhésion future des communes à la carte **au gré des opportunités** (départ à la retraite, autres)

Cela implique la mise en place progressive d'une culture administrative partagée, au gré des évolutions managériales, du souhait de la commune et de nos expérimentations successives

2ème option : objectif calendaire plus volontariste

L'objectif serait la mise en place rapide d'une organisation administrative unique sur l'ensemble du territoire. Cela implique préalablement un investissement managérial plus important pour accompagner cette transition.

Débats : (échanges sur les points évoqués et les objectifs à poursuivre)

Les débats ont mis en évidence le choix d'une évolution à la carte. L'employeur Unique Territorial est un outil de la gouvernance partagée dont le succès repose essentiellement sur le respect de l'autonomie des communes et l'efficacité d'une culture administrative partagée.

Les expériences menées tendent vers une plus grande décentralisation et facilitent le déploiement des missions intercommunales sur l'ensemble du territoire de la CAGV.

Les crises à répétition ont obligé la collectivité à revoir à plusieurs reprises son mode de fonctionnement pour s'adapter aux évolutions en cours. Le projet de territoire constitue le socle politique qui fixe de manière durable les objectifs du territoire. Le projet d'administration s'inscrit dans une approche plus évaluative avec des comptes rendus réguliers en bureau et en conférence des maires. Cette adaptabilité permanente a inéluctablement une influence sur la stratégie budgétaire de la collectivité. Cette première partie visait à mettre en lumière ces interactions entre les évolutions réglementaires, les perspectives économiques et les réponses stratégiques apportées pour faciliter la prise de décision politique, toujours dans une logique de gouvernance partagée.

Deuxième partie : Evolutions et orientations budgétaires

I - Situation financière globale estimée à la fin de l'exercice budgétaire 2023

1) Approche budgétaire synthétique

Le compte administratif 2023 donne les résultats suivants:

Ville VERDUN	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	- 3 385 262	2 231 670	-1 153 592
Résultat reporté	3 450 571	2 374 773	5 825 344
Résultat cumulé	65 309	4 606 443	4 671 752

Au-delà d'une vision budgétaire annuelle, les simulations retenues dans le plan Pluriannuel Général visent à démontrer que la Ville de Verdun a la capacité de financer son Plan Pluriannuel d'Investissement.

Les principaux ratios de structures et de niveaux donneraient les résultats suivants :

RATIOS BRUTS VILLE DE VERDUN (décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005)	2023	2023 corrigé
(1) Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	423	423
(2) Produit des impositions directes par habitant	190	190
(3) Recettes réelles de fonctionnement par habitant	730	730
(4) Dépenses d'équipement brut par habitant	507	227
(5) Dette en capital au 31 décembre par habitant	243	202
(6) Dotation globale Fonctionnement par habitant	399	399
(7) Dépenses Personnel/Dépenses réelles Fonctionnement	4,81%	29,53%
(8) Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	59,58%	59,58%
(9) Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la Dette/Recettes Réelles de fonctionnement	60,58%	60,26%
(10) Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de Fonctionnement	69,47%	31,10%
(11) Encours de la Dette (au 31/12) /Recettes réelles fonct	33,22%	27,71%
(12) Encours de la Dette (au 31/12) / Epargne brute	0,8	0,7
(13) Encours de la dette (au 31/12) / recettes fiscales	1,3	1,1
(14) Part des dépenses de Fonctionnement affectées aux intérêts de la Dette	5,83%	5,83%
(15) Annuité / Recettes Réelles de Fonctionnement	6,00%	5,69%
(16) Dép. de personnel + Annuités / R. R. F.	8,79%	22,80%
(17) Epargne brute / Recettes réelles de Fonctionnement	42,05%	42,05%

Les ratios retraités « 2023 corrigés » tiennent compte de la convention de mutualisation et du partage d'une partie de l'encours de la dette entre la Ville Centre et la Communauté d'Agglomération.

La situation financière de la Ville de Verdun fin 2023 demeure très satisfaisante. L'épargne nette (marge d'autofinancement courante) est de 5 millions, soit un taux d'épargne (épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement) de 42,1 %.

2) Structure et gestion de la dette

L'état de la dette de la Ville de Verdun a évolué comme suit :

Commune de Verdun

ETAT DE LA DETTE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ENCOURS A REMBOURSER						
AU 1ER JANVIER DE L'ANNEE DU C.A. CONCERNE	6 189 408	5 600 440	5 305 570	4 995 827	4 670 439	4 328 591
-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX REMBOURSES (hors réaménagement)	588 968	294 870	309 743	325 389	341 847	359 163
Dont Emprunts Remboursés par anticipation	0	0	0	0	0	0
+	+	+	+	+	+	+
CAPITAUX EMPRUNTES HORS REAMENAGEMENT	0	0	0	0	0	0
=	=	=	=	=	=	=
ENCOURS RESTANT A REMBOURSER AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE DU C.A. CONCERNE	5 600 440	5 305 570	4 995 827	4 670 439	4 328 591	3 969 428
-						
ENCOURS A REMBOURSER PAR L'EPCI AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE DU C.A. CONCERNE	1 423 303	1 249 584	1 074 073	896 674	717 288	621 694
=						
ENCOURS NET VILLE DE VERDUN A REMBOURSER AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE DU C.A. CONCERNE	4 177 136	4 055 986	3 921 755	3 773 765	3 611 303	3 347 734
=						
ENCOURS NET VILLE DE VERDUN PAR HABITANT AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE DU C.A. CONCERNE	219	220	216	211	202	190
CAPITAUX REMBOURSES (hors réaménagement)	588 968	294 870	309 743	325 389	341 847	359 163
-						
CAPITAUX REMBOURSES PAR L'EPCI	233 664	173 719	175 512	177 399	179 386	95 594
=						
CAPITAUX NETS REMBOURSES (hors réaménagement)	355 305	121 150	134 231	147 990	162 462	263 569
INTERETS REMBOURSES	248 392	251 754	239 705	227 173	441 500	313 769
Dont ligne de Trésorerie	0	0	0	0	0	0
-						
INTERETS REMBOURSES PAR L'EPCI	39 882	35 979	34 763	33 568	76 590	52 601
=						
INTERETS NETS VILLE DE VERDUN	208 510	215 774	204 942	193 605	364 910	261 168
EMPRUNTS REAMENAGES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE OPERATION D'ORDRE	0	0	0	0	0	0

L'encours de dette par habitant est passé de 868 euros en 2013 à 202 euros en 2023.

Le bilan annuel présenté ci-après apporte une vision plus détaillée de la structure de la dette de la collectivité.

Bilan Annuel

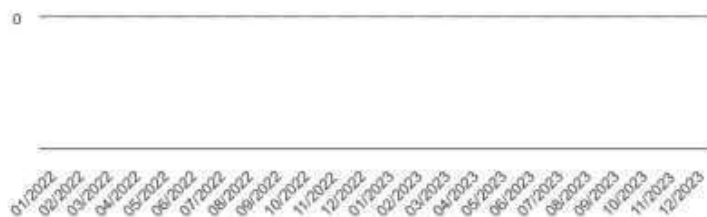
Caractéristiques de la dette au 31/12/2023

Encours	4 328 591,42	Nombre d'emprunts *	4
Taux actuariel *	7,80%	Taux moyen de l'exercice	8,66%
* tirages futurs compris			

Charges financières en 2023

Annuité	782 366,41	Amortissement	341 847,45
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	440 518,96	ICNE	119 850,47

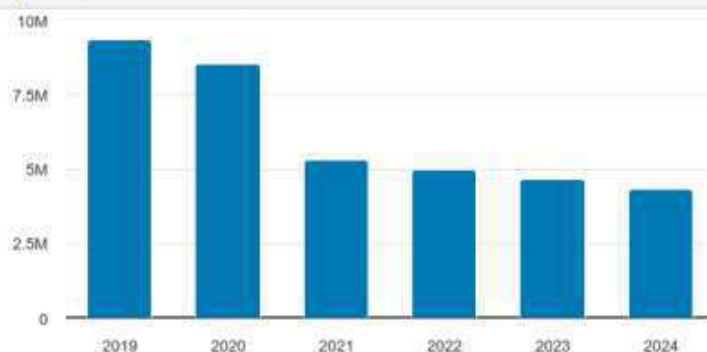
Versements mensuels récents



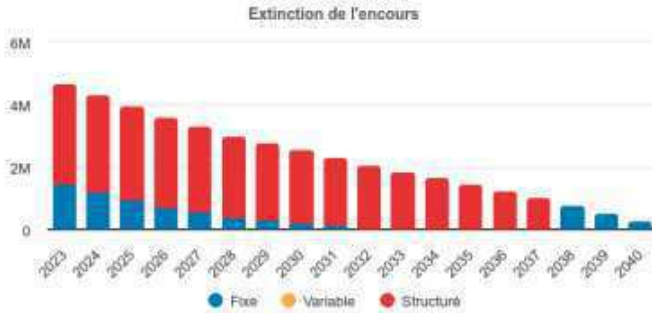
Financements Disponibles au 31/12/2023

Enveloppes de Financement	0,00	Lignes et Billets de trésorerie	0,00
Remboursements temporaires	0,00	Emprunts long terme non mobilisés	0,00

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Extinction



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	4 670 438,87	782 366,41	440 518,96	8,66%	7,62%	341 847,45	782 366,41
2024	4 328 591,42	672 932,34	313 769,22	6,74%	7,49%	359 163,12	672 932,34
2025	3 969 428,30	645 648,21	268 268,90	6,63%	7,74%	377 381,31	645 648,21
2026	3 592 046,99	528 463,74	249 016,07	6,82%	8,18%	279 447,67	528 463,74
2027	3 312 599,32	535 027,86	240 093,40	7,17%	8,53%	294 934,48	535 027,86
2028	3 017 664,86	449 056,54	232 617,41	7,63%	8,95%	216 439,13	449 056,54
2029	2 801 225,73	458 158,69	228 971,53	8,15%	9,29%	229 187,16	458 158,69
2030	2 572 038,57	467 798,99	225 110,20	8,83%	9,64%	242 688,79	467 798,99
2031	2 329 349,78	476 735,36	219 746,62	9,70%	9,99%	256 988,74	476 735,36
2032	2 072 361,04	435 012,84	212 082,02	10,70%	10,31%	222 930,82	435 012,84
2033	1 849 430,22	388 032,08	202 243,53	11,18%	10,43%	185 788,55	388 032,08
2034	1 663 641,67	385 847,79	188 614,67	11,46%	10,24%	197 233,12	385 847,79
2035	1 466 408,55	378 632,72	169 250,04	11,50%	9,79%	209 382,68	378 632,72
2036	1 257 025,87	366 964,18	144 883,53	11,29%	8,94%	222 280,65	366 964,18
2037	1 034 745,22	350 858,76	114 885,62	7,56%	7,48%	235 973,14	350 858,76
2038	798 772,08	289 463,70	38 954,56	4,88%	4,88%	250 509,14	289 463,70
2039	548 262,94	292 678,22	26 737,72	4,88%	4,89%	265 940,50	292 678,22
2040	282 322,44	296 128,48	13 806,04	4,89%	4,89%	282 322,44	296 128,48

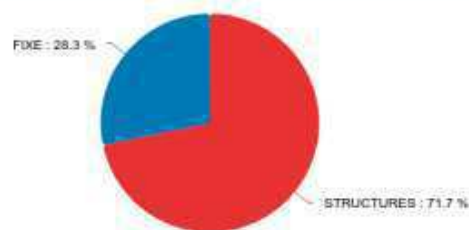
Index

Types de Taux



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	1 224 237,78	0,00	3 104 353,64	4 328 591,42
%	28,28%	0,00%	71,72%	100%
Durée de vie moyenne	3 ans, 2 mois		9 ans, 11 mois	8 ans
Duration	2 ans, 11 mois		6 ans, 6 mois	5 ans, 6 mois
Nombre d'emprunts	3	0	1	4
Taux actuariel	4,59%	0,00%	9,07%	7,80%
Taux actuariel après couverture	4,59%	0,00%	9,07%	7,80%

Index de taux



Index	Nb	Encours au 31/12/2023	%	Annuité Capital + Intérêts	%
STRUCTURES	1	3 104 353,64	71,72%	479 965,76	61,35%
FIXE	3	1 224 237,78	28,28%	302 400,65	38,65%
TOTAL	4	4 328 591,42		782 366,41	

3) Evolution de la population

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la population pour l'agglomération et pour toutes les communes adhérentes.

POPULATION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

	2018	Evo N/N-1	2019	Evo N/N-1	2020	Evo N/N-1	2021	Evo N/N-1	2022	Evo N/N-1	2023	Evo N/N-1	2024	Evo N/N-1
	M 20		M 2016		M 2017		M 2018		M 2019		M 2020		M 2021	
VERDUN														
Population municipale	18 139	-1,38%	17 913	-1,25%	17 475	-2,45%	17 161	-1,80%	16 942	-1,28%	16 877	-0,38%	16 689	-1,11%
Population sans double compte														
Population comptée à part	1 198	-1,16%	1 170	-2,34%	974	-16,75%	960	-1,44%	964	0,42%	969	0,52%	969	0,00%
Population Totale	19 337	-1,37%	19 083	-1,31%	18 449	-3,32%	18 121	-1,78%	17 906	-1,19%	17 846	-0,34%	17 658	-1,05%
Population DGF	19 434		19 178	-1,32%	18 557	-3,24%	18 257	-1,62%	18 081	-0,96%	18 024	-0,32%		-100,00%
THIERVILLE														
Population municipale	3 016	-0,23%	3 076	1,99%	3 118	1,37%	3 159	1,31%	3 165	0,19%	3 167	0,06%	3 179	0,38%
Population sans double compte														
Population comptée à part	94	1,08%	96	2,13%	97	1,04%	97	0,00%	97	0,00%	96	-1,03%	94	-2,08%
Population Totale	3 110	-0,19%	3 172	1,99%	3 215	1,36%	3 256	1,28%	3 262	0,18%	3 263	0,03%	3 273	0,31%
Population DGF	3 126		3 188		3 233		3 275		3 281		3 282			
HAUDAINVILLE														
Population municipale	963	0,84%	960	-0,31%	952	-0,83%	946	-0,63%	941	-0,53%	935	-0,64%	936	0,11%
Population sans double compte														
Population comptée à part	21	0,00%	20	-4,76%	21	5,00%	24	14,29%	24	0,00%	24	0,00%	24	0,00%
Population Totale	984	0,82%	980	-0,41%	973	-0,71%	970	-0,31%	965	-0,52%	959	-0,62%	960	0,10%
Population DGF	984		980		973		970		966		960			
SIVRY LA PERCHE														
Population municipale	269	0,75%	272	1,12%	274	0,74%	274	0,00%	274	0,00%	276	0,73%	277	0,36%
Population sans double compte														
Population comptée à part	10	0,00%	10	0,00%	6	-40,00%	7	16,67%	7	0,00%	5	-28,57%	5	0,00%
Population Totale	279	0,72%	282	1,08%	280	-0,71%	281	0,36%	281	0,00%	281	0,00%	282	0,36%
Population DGF	285		288		287		288		288		288			
BETHELAINVILLE														
Population municipale	178	-1,11%	176	-1,12%	171	-2,84%	166	-2,92%	161	-3,01%	159	-1,24%	160	0,63%
Population sans double compte														
Population comptée à part	1	0,0%	1	0,0%	6	500,0%	6	0,0%	6	0,0%	6	0,0%	6	0,0%
Population Totale	179	-1,10%	177	-1,12%	177	0,00%	172	-2,82%	167	-2,91%	165	-1,20%	166	0,61%
Population DGF	184		182		182		177		173		171			
BEAUMONT EN VERDUNOIS														
Population municipale	0		0		0		0		0		0		0	
Population sans double compte														
Population comptée à part	0		0		0		0		0		0		0	
Population Totale	0		0		0		0		0		0		0	
Population DGF	0		0		0		0		0		0		0	
BELLEVILLE														
Population municipale	3 128	-1,11%	3 092	-1,15%	3 092	0,00%	3 066	-0,84%	3 040	-0,85%	3 020	-0,66%	3 021	0,03%
Population sans double compte														
Population comptée à part	69	2,99%	67	-2,90%	54	-19,40%	53	-1,85%	53	0,00%	53	0,00%	49	-7,55%
Population Totale	3 197	-1,02%	3 159	-1,19%	3 146	-0,41%	3 119	-0,86%	3 093	-0,83%	3 073	-0,65%	3 070	-0,10%
Population DGF	3209		3173		3161		3 134		3 108		3 088			
BETHINCOURT														
Population municipale	35	2,94%	36	2,86%	35	-2,78%	35	0,00%	34	-2,86%	38	11,76%	43	13,16%
Population sans double compte														
Population comptée à part	2	0,00%	2	0,00%	2	0,00%	2	0,00%	2	0,00%	0	-100,00%	0	#DIV/0!
Population Totale	37	2,78%	38	2,70%	37	-2,63%	37	0,00%	36	-2,70%	38	5,56%	43	13,16%
Population DGF	39		39		38		38		37		39			
BEZONVAUX														
Population municipale	0		0		0		0		0		0		0	
Population sans double compte														
Population comptée à part	0		0		0		0		0		0		0	
Population Totale	0		0		0		0		0		0		0	
Population DGF	0		0		0		0		0		0		0	
BRAS SUR MEUSE														
Population municipale	711	-1,25%	705	-0,84%	698	-0,99%	695	-0,43%	691	-0,58%	683	-1,16%	677	-0,88%
Population sans double compte														
Population comptée à part	56	0,00%	56	0,00%	49	-12,50%	49	0,00%	50	2,04%	51	2,00%	51	0,00%
Population Totale	767	-1,16%	761	-0,78%	747	-1,84%	744	-0,40%	741	-0,40%	734	-0,94%	728	-0,82%
Population DGF	770		764		750		748		745		738			
CHAMPNEUVILLE														
Population municipale	121	-3,20%	120	-0,83%	120	0,00%	119	-0,83%	121	1,68%	123	1,65%	123	0,00%
Population sans double compte														
Population comptée à part	4	0,0%	1	-75,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%
Population Totale	125	-3,10%	121	-3,20%	121	0,00%	120	-0,83%	122	1,67%	124	1,64%	124	0,00%
Population DGF	136		132		130		130		132		134			
CHARNY SUR MEUSE														
Population municipale	528	-2,22%	522	-1,14%	518	-0,77%	521	0,58%	524	0,58%	527	0,57%	525	-0,38%
Population sans double compte														
Population comptée à part	20	-9,09%	21	5,00%	22	4,76%	19	-13,64%	19	0,00%	20	5,26%	20	0,00%
Population Totale	548	-2,49%	543	-0,91%	540	-0,55%	540	0,00%	543	0,56%	547	0,74%	545	-0,37%
Population DGF	554		548		545		545		549		554			

	2018	Evo N/N-1	2019	Evo N/N-1	2020	Evo N/N-1	2021	Evo N/N-1	2022	Evo N/N-1	2023	Evo N/N-1	2024	Evo N/N-1
	M 2018		M 2019		M 2020		M 2021		M 2022		M 2023		M 2024	
CHATTANCOURT														
Population municipale	181	2,26%	182	0,55%	182	0,00%	180	-1,10%	179	-0,56%	177	-1,12%	175	-1,13%
Population sans double compte														
Population comptée à part	3	0,0%	3	0,0%	3	0,0%	5	66,7%	5	0,0%	5	0,0%	5	0,0%
Population Totale	184	2,22%	185	0,54%	185	0,00%	185	0,00%	184	-0,54%	182	-1,09%	180	-1,10%
Population DGF	189		189		189		189		187		185			
CUMIERES-LE-MORT-HOMME														
Population Totale	0		0		0		0		0		0		0	
FLEURY DT DOUAUMONT														
Population Totale	0		0		0		0		0		0		0	
FROMREVILLE LES VALLONS														
Population municipale	212	-0,47%	210	-0,94%	209	-0,48%	208	-0,48%	206	-0,96%	207	0,49%	209	0,97%
Population sans double compte														
Population comptée à part	3	-62,50%	4	33,33%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%
Population Totale	215	-2,71%	214	-0,47%	213	-0,47%	212	-0,47%	210	-0,94%	211	0,48%	213	0,95%
Population DGF	217		215		214		213		211		212			
HAUMONT PRES SAMOGNEUX														
Population Totale	0		0		0		0		0		0		0	
LOUEMONT-COTE-DU-POIVRE														
Population Totale	0		0		0		0		0		0		0	
MARRE														
Population municipale	161	0,63%	162	0,62%	161	-0,62%	163	1,24%	162	-0,61%	168	3,70%	175	4,17%
Population sans double compte														
Population comptée à part	8	0,00%	8	0,00%	7	-12,50%	7	0,00%	7	0,00%	2	-71,43%	2	0,00%
Population Totale	169	0,60%	170	0,59%	168	-1,18%	170	1,19%	169	-0,59%	170	0,59%	177	4,12%
Population DGF	171		173		171		173		172		173			
MONTZEVILLE														
Population municipale	156	-0,64%	156	0,00%	155	-0,64%	155	0,00%	155	0,00%	155	0,00%	155	0,00%
Population sans double compte														
Population comptée à part	5	0,00%	1	-80,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Population Totale	161	-0,62%	157	-2,48%	156	-0,64%	156	0,00%	156	0,00%	156	0,00%	156	0,00%
Population DGF	171		167		163		163		163		163			
ORNES														
Population municipale	5	0,00%	6	20,00%	5	-16,67%	6	20,00%	6	0,00%	7	16,67%	7	0,00%
Population sans double compte														
Population comptée à part	0		0		0		0		0		0		0	
Population Totale	5	0,00%	6	20,00%	5	-16,67%	6	20,00%	6	0,00%	7	16,67%	7	0,00%
Population DGF	6		7		6		7		7		8			
SAMOGNEUX														
Population municipale	93	-1,06%	94	1,08%	95	1,06%	97	2,11%	98	1,03%	99	1,02%	100	1,01%
Population sans double compte														
Population comptée à part	1	0,00%	0		0		0		0		0		0	
Population Totale	94	-1,05%	94	0,00%	95	1,06%	97	2,11%	98	1,03%	99	1,02%	100	1,01%
Population DGF	96		96		95		97		98		99			
VACHERAUVILLE														
Population municipale	174	1,2%	175	0,6%	177	1,1%	182	2,8%	189	3,8%	188	-0,5%	190	1,1%
Population sans double compte														
Population comptée à part	4	-42,86%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	3	-25,00%
Population Totale	178	-0,56%	179	0,56%	181	1,12%	186	2,76%	193	3,76%	192	-0,52%	193	0,52%
Population DGF	180		179		181		186		193		192			
DOUAUMONT-VAUX (à cpter de 2019) Avt VAUX-DEVANT-DAMLOUP														
Population municipale	74	2,78%	81	9,46%	81	0,00%	80	-1,23%	80	0,00%	79	-1,25%	79	0,00%
Population sans double compte														
Population comptée à part	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Population Totale	74	2,78%	81	9,46%	81	0,00%	80	-1,23%	80	0,00%	79	-1,25%	79	0,00%
Population DGF	75		82		82		81		80		79			
BELLERAY														
Population municipale	484	1,89%	496	2,48%	508	2,42%	514	1,18%	525	2,14%	527	0,38%	507	-3,80%
Population sans double compte														
Population comptée à part	11	37,50%	12	9,09%	12	0,00%	12	0,00%	12	0,00%	12	0,00%	15	25,00%
Population Totale	495	2,48%	508	2,63%	520	2,36%	526	1,15%	537	2,09%	539	0,37%	522	-3,15%
Population DGF	496		524		532		535		546		548			
CAGV														
Municipale	28 636	-1,03%	28 434	-0,71%	28 026	-1,43%	27 727	-1,07%	27 493	-0,84%	27 412	-0,29%	27 227	-0,67%
Population sans double compte														
Population comptée à part	1 510	-1,18%	1 476	-2,25%	1 263	-14,43%	1 251	-0,95%	1 256	0,40%	1 253	-0,24%	1 249	-0,32%
Population Totale	30 146	-1,03%	29 910	-0,78%	29 289	-2,08%	28 978	-1,06%	28 749	-0,79%	28 665	-0,29%	28 476	-0,66%
DGF	30 331		30 105		29 490		29 207		29 017		28 937		0	

Des écarts importants d'une année sur l'autre peuvent être liés à la méthode statistique de recensement et l'analyse sera d'autant plus fiable qu'elle porte sur une durée longue.

Au-delà de l'analyse économique et sociale, l'évolution de cette donnée a une répercussion immédiate sur le calcul des dotations d'Etat.

Les simulations budgétaires ont été définies sur l'hypothèse d'une population constante.

II - Evolution des recettes de fonctionnement

Elles conditionnent les marges de manœuvres budgétaires de la collectivité.

1) Evolution des recettes fiscales et des taxes

a) Le produit des contributions directes

Le produit des contributions directes votées pour 2023 s'élève à 2 948 086 euros, soit une évolution de +7,94 % par rapport à l'année 2022. Cela se décompose comme suit :

Libellés	Bases	Taux	Produits
Taxe Habitation *	1 689 654	4,34%	73 331
Taxe Foncier Bâti	22 746 000	32,50%	7 392 450
coefficient correcteur			-4 579 259
Taxe Foncier Non Bâti	157 400	26,35%	41 475
Rôles complémentaires			20 089
TOTAL			2 948 086

* les bases de taxe d'habitation correspondent aux résidences secondaires et aux logements vacants.

L'application du coefficient correcteur vient neutraliser, au regard des données 2020, la différence entre le transfert des produits départementaux et la perte des produits fiscaux communaux suite à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Ainsi, un coefficient de -57,1973 % s'applique au produit cumulé de la taxe sur le foncier bâti et des allocations compensatrices.

Les allocations compensatrices résultent de la diminution de 50 % des bases de foncier bâti pour les locaux industriels.

La commune a bénéficié d'un rôle supplémentaire de 443 011 euros fin 2023. Une instruction sera menée auprès des services fiscaux pour identifier la cause et affiner les projections à venir.

Avec le rôle supplémentaire, le produit des contributions directes représente 26,02 % des recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement.

LES ORIENTATIONS PROPOSEES

Les simulations budgétaires ont été construites sur la base d'un maintien de la pression fiscale à taux constant. Pour 2024, au regard d'une évolution des bases fiscales de 3,9 %, le produit des contributions directes est estimé à 3 050 000, sans rôle supplémentaire.

b) Le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC)

Il s'agit d'un fonds national unique dont l'enveloppe globale a été stabilisée en 2016 à hauteur de 1 milliard.



Compte tenu de la faiblesse de son potentiel financier agrégé, la CAGV est faiblement contributrice et fortement bénéficiaire de cette péréquation horizontale.

L'attribution revenant à chaque ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscal, puis entre les communes membres en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population.

Avec un CIF supérieur à 1, seule la CAGV est bénéficiaire de ce fonds.

c) Les autres impôts et taxes

Les droits de stationnement sont maintenant comptabilisés sur le chapitre 70 en application de la nomenclature M57.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (**362 000 euros en 2022**) est remplacée en 2023 par une part communale d'une taxe nationale sur l'électricité. Cette réforme implique la perte du pouvoir de modulation des tarifs. Sur le tarif de base est appliqué un coefficient multiplicateur fixé à 8,5. Cela représente une évolution budgétaire significative puisque le montant s'élève à **511 182 euros en 2023**. La simulation retient une évolution à moyen constant.

Les droits de mutations ont évolué à la baisse de **629 000 euros en 2022 à 407 000 euros en 2023**. La simulation s'appuie sur une stabilisation sur les années à venir.

2) Evolution des dotations et compensations versées par l'Etat

a) La dotation forfaitaire pour la Commune de Verdun

La dotation forfaitaire de 2023 est de 3 938 000 euros, quasi identique à celle de 2022. Il est prévu le même montant pour 2024, sur la base d'une évolution stable de la population DGF et d'un très faible écrêtement.

Comme chaque année, des écrêtements internes sont prévus pour financer les variations annuelles au sein de la DGF (population, mouvements intercommunaux, communes nouvelles) ainsi que 50 % de la croissance des dotations de péréquation. **La faiblesse de notre potentiel fiscal nous protège en partie des diminutions appliquées aux dotations qui servent de variables d'ajustement.**

b) la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

La Ville de Verdun est positionnée en 2023 au rang 268 (par ordre décroissant de l'indice synthétique). Une part importante de l'indice synthétique de la DSU est dorénavant accordée au critère du revenu au détriment du potentiel financier.

EVOLUTION DE LA DSU SUR LA VILLE DE VERDUN

ANNEE	POPUL . DGF	Potentiel financier par habitant de la commune	evo %	Nombre logts sociaux	Nombre total logts de la commune	Part logts sociaux comm. + 10 000	Nombre allocations logements de la commune	Revenu par habitant de la commune	Revenu par habitant communes + 10 000	Rang par ordre décroissant de l'indice	D.S.U.	% augm t. depuis 2005
1998	23 653	377,073263	38,66%	2 556	8 988	23,43%	7 295	5 357,644855	7 456,433592	155	538 038	
1999	23 653	390,339112	38,71%	2 592	8 920	23,66%	7 038	5 503,734964	7 664,579485	158	767 519	
2000	22 916	411,922301	37,58%	2 592	8 909	23,36%	6 871	5 670,156743	7 830,616011	164	816 538	

2001	22 178	433,662250	36,52%	2 615	8 898	23,41%	6 727	5 965,254600	8 059,300189	166	774 587	
2002	21 441	467,230264	33,91%	2 626	8 936	23,30%	6 700	6 247,480875	8 389,591864	182	733 639	
2003	21 441	479,210811	35,45%	2 658	8 932		6 706	6 438,252180	8 762,643415	170	759 479	
2004	21 441	489,784338	36,50%	2 658	8 928	23,25%	6 616	7 194,949264	9 042,783140	164	817 668	
2005	21 441	732,139219	26,22%	2 656	9 082	23,13%	6 305	6 924,089575	9 344,875032	197	858 551	5,00 %
2006	21 441	746,864465	26,57%	2 656	9 161	23,05%	6 044	7 089,370950	9 672,573203	212	901 479	5,00 %
2007	21 441	762,576466	27,27%	2 681	9 106	22,97%	6 032	7 372,909719	9 952,894112	196	946 553	5,00 %
2008	21 441	796,277319	25,72%	2 648	9 037	22,83%	6 045	7 450,627451	10 167,879722	207	995 544	5,18 %
2009	20 603	837,287482	22,10%	2 326	8 933	22,62%	6 162	9 766,570317	12 827,785269	229	1 015 455	2,00 %
2010	20 305	870,832751	21,77%	2 294	8 806	22,53%	6 126	10 138,158354	13 355,080656	209	1 126 548	10,94 %
2011	20 387	873,387796	23,40%	2 299	8 775	22,52%	6 015	10 062,601037	13 655,687056	199	1 246 970	10,69 %
2012	19 833	884,165028	30,63%	2 296	8 804	22,62%	5 907	10 444,593959	13 626,988660	173	1 335 191	7,07 %
2013	19 812	902,150000	30,65%	2 207	8 832	22,73%	5 794	10 573,000000	14 043,000000	181	1 540 894	15,41 %
2014	19 586	930,550000	29,73%	2 167	8 876	22,67%	5 696	10 874,000000	14 507,000000	188	1 643 698	6,67 %
2015	19 624	935,330000	28,66%	2 103	8 933	22,84%	5 549	10 992,000000	14 738,000000	213	1 940 908	18,08 %
2016	19 230	852,205564	34,86%	2 076	8 751	22,83%	5 528	11 404,830000	14 808,000000	164	2 272 003	17,06 %
2017	19 689	815,914216	37,04%	2 139	8 785	22,96%	5 513	11 077,000000	14 979,000000	172	2 447 206	7,71 %
2018	19 434	862,254348	32,78%	2 156	8 856	23,01%	5 421	11 246,817040	15 181,100900	212	2 540 557	3,81 %
2019	19 178	880,617948	31,88%	2 166	8 825	23,20%	5 512	11 419,264580	15 396,500860	216	2 617 558	3,03 %
2020	18 557	899,368486	31,36%	2 164	8 895	23,23%	5 426	11 937,940593	15 825,894700	225	2 695 235	2,97 %
2021	18 257	908,385934	31,02%	2 203	8 799	23,34%	5 239	12 273,827110	16 496,680820	225	2 760 236	2,41 %
2022	18 081	910,003042	30,44%	2 201	8 892	23,25%	4 792	12 869,600246	16 628,914143	247	2 820 628	2,19 %
2023	18 024	989,300000	27,39%	2 198	8 955	23,53%	4 543	12 882,009078	16 772,554659	268	2 878 800	2,19 %

La DSU est de 2 878 800 euros en 2023, soit une augmentation de 2,06 %. On peut constater une progression constante de l'indice ces dernières années. La simulation retient une évolution stable.

La Dotation Nationale de Péréquation constitue une variable d'ajustement et devrait diminuer malgré notre faible potentiel financier. Elle est de 312 000 euros en 2023 et estimée à 280 000 euros pour 2024.

c) Les attributions et compensations fiscales

Elles s'élèvent à 686 000 euros en 2023 dont 614 000 euros au titre de la diminution de 50 % des bases des locaux industriels.

3) Evolution des autres recettes de fonctionnement

Les produits des services au chapitre 70 (redevances d'occupation du domaine communal, concessions cimetières, remboursement de frais) s'élèvent à 308 213 euros en 2023 dont 148 000 liés aux droits de stationnement en application de la nouvelle nomenclature M57 (auparavant la dépense était comptabilisée sur le chapitre 74). La simulation retient une évolution stable pour les années suivantes.

Les autres produits de gestion courante constatés au chapitre 75 sont issus des redevances et autres produits tarifaires. Cela représente 241 000 euros en 2023 soit une baisse significative

qui s'explique essentiellement par l'absence de comptabilisation, en dépense et en recette, des loyers compensés. Cette procédure sera réactualisée après une centralisation des conventions patrimoniales au sein de la direction juridique.

III - Evolution des dépenses de fonctionnement

Les données 2023 résultent de la lettre de cadrage présentée en Bureau et en Conférence des Maires. **Les objectifs assignés aux directions sont axés sur une évolution constante du compte administratif 2022.** Les exceptions se limitent aux arbitrages budgétaires concernant le coût de l'énergie, le Plan Pluriannuel du Personnel, le Plan Pluriannuel des Investissements et les notes argumentaires dument validées par Monsieur le Maire.

1) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général se totalisent à 1 276 000 euros en 2023 puis à 1 668 000 euros en 2024 du fait notamment d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 300 000 euros pour le passage de la flamme olympique à Verdun.

	2021	2022	2023	2024	2025
6042 Prestations de services	424 465	438 636	434 362	745 172	435 000
60611 Eau et assainissement	9 686	5 322	10 759	5 322	5 401
60612 et 60613 Energie - Electricité	88 165	109 291	224 174	212 000	215 180
60613 Chauffage urbain	23 742	65 844	50 742	65 844	66 832
60622 Carburant	1 405	3 828	3 241	3 800	3 857
60623 Alimentation	937	1 011	1 895	3 700	3 756
60628 Autres fournitures no stockées	0	0	0	0	0
60631 Fournitures d'entretien	0	0	0	0	0
60632 Fournitures de petit équipement	33 111	43 289	36 998	59 128	60 015
60633 Fournitures de voirie	418	1 161	570	1 161	1 178
60636 Vêtement de travail	7 664	14 209	8 934	14 209	14 423
6064 Fournitures administratives	614	3 128	1 342	3 128	3 175
6067 Fournitures scolaires	0	0	0	0	0
6068 Autres matières et fournitures	9 414	8 429	10 438	14 287	14 501
60* Autre achats et variation de stocks			0	0	0
60 Achats et variations de stocks	599 620	694 148	783 453	1 127 751	823 317
611 Contrats de prestations de service avec des ent	118 625	154 013	135 138	177 737	180 403
6132 Locations immobilières	1 000	1 000	1 000	1 000	1 015
6135 Locations mobilières	4 021	11 387	12 166	14 385	14 601
614 Charges locatives et de copropriété	5 707	0	4 591	4 660	4 730
61521 Terrains		1 142		1 142	
61522 Batiments			0	0	0
615221 Batiments Publics	49 274	70 009	77 838	65 169	66 147
615228 Autres Batiments	33 337	11 167	-297	9 715	9 861
61551 Matériel roulant	5 013	834	1 974	500	508
616 Primes d'assurances	15 560	10 489	15 606	13 567	13 771
6182 Documentation générale	0	495	0	495	502
6184 Versements a des organismes de formation	4 639	12 300	505	12 300	12 485
6188 Autres frais divers	5 506	5 535	5 696	5 535	5 618
61* Autres autres charges externes : services extérieurs	0	0	0	0	0
61 autres charges externes - services extérieurs	242 682	278 370	254 218	306 205	309 639
6225 indemnités au comptable et aux régisseurs	74	324	0	0	0
6227 Frais d'actes et de contentieux	13 289	0	11 304	0	0
6231 Annonces et insertions	0	134	0	134	136

6232 Fête et cérémonie	11 409	24 801	12 281	23 504	23 856
6236 Catalogues et imprimés	2 005	1 871	55	1 871	1 899
6237 Publications	2 897	175	0	0	0
6238 Divers	18 569	51 269	63 195	51 443	52 214
6247 Transport collectif	0	0	0	0	0
6251 Voyages et déplacements	607	3 388	1 348	3 388	3 439
6255 Frais de déménagement	3 657	0	0	800	812
6262 Frais de télécommunications	2 170	944	1 289	944	958
627 Services bancaires et assimilés	62	2 550	2 120	2 550	2 588
6281 Concours divers (cotisations)	1 000	2 070	1 000	1 000	1 015
6282 Frais de gardiennage (églises,forêts et bois)	628	2 340	3 368	2 340	2 375
6284 Redevances pour services rendus	0	0	0	0	0
62871 A la xcollectivité de rattachement	0	0	0	0	0
62876 participation aux frais logistiques de la Codecom	62 363	61 057	59 488	61 057	61 973
62878 participation à d'autres organismes	0	0	0	0	0
6288 Autres services extérieurs	0	144	3 987	144	146
63512 Taxes foncières	27 485	24 564	56 512	59 564	60 457
63513 Autres impôts locaux	7 921	9 392	15 917	15 990	16 230
637 Autres impôts taxes et versements assimilés	6 056	6 506	6 842	9 459	9 600
62-63	160 193	191 528	238 707	234 187	237 699
011* autres charges					
011 Charges à caractère général	1 002 495	1 164 046	1 276 378	1 668 143	1 370 656

2) Les charges de personnel

Le total des dépenses de personnel, toutes structures confondues, s'élève à 15 725 715 euros en 2023 et les charges de personnel propres à la Ville de Verdun sont de 14,22 % soit 2 211 682 euros.

BUDGET TOTAL TOUTES STRUCTURES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023
I)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "012")	13 886 776	14 284 659	14 910 461	15 555 340
II)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "013")	242 989	311 664	345 584	262 509
III)Total Rembt MAD et Syndicats	149 056	120 535	108 516	64 353
Total Charges de Personnel nettes	13 494 732	13 852 460	14 456 362	15 228 478
IV)Total Charges Logistique	1 170 457	491 725	492 461	497 237
Coût total de fonctionnement =I-II-III+IV	14 665 189	14 344 185	14 344 185	15 725 715

BUDGET GENERAL AGGLOMERATION

	100,0000%	100,0000%	100,0000%	100,0000%
clé de répartition	79,5915%	78,8713%	78,7481%	78,4545%
Charges de personnel dues	11 052 692	11 266 494	11 741 705	12 203 862
Charges de personnel nettes dues ("012" -"013" - "70")	10 740 658	10 925 613	11 384 110	11 947 424

BUDGET GENERAL VILLE DE VERDUN

	14,9177%	14,5297%	14,7155%	14,2182%
clé de répartition	2 071 584	2 075 511	2 194 145	2 211 682
Charges de personnel	2 013 100	2 012 714	2 127 322	2 165 209
Charges de personnel nettes ("012"- "013"- "70") * clé				

BUDGET GENERAL BELLERAY :

Total régularisations budgétaires	47 740	9 502	27 377	42 794
-----------------------------------	--------	-------	--------	--------

BUDGET GENERAL BRAS-SUR-MEUSE :

Total régularisations budgétaires			0	110 994
-----------------------------------	--	--	---	---------

BUDGET GENERAL CHAMPNEUVILLE :

Total régularisations budgétaires		10 867	17 595	14 967
-----------------------------------	--	--------	--------	--------

BUDGET GENERAL CHATTANCOURT :

Total régularisations budgétaires			6 471	5 773
-----------------------------------	--	--	-------	-------

BUDGET GENERAL DOUAUMONT VAUX

Total régularisations budgétaires				6 341	6 554
-----------------------------------	--	--	--	-------	-------

BUDGET GENERAL HAUDAINVILLE :

Total régularisations budgétaires	10 635	14 550	21 239	32 248
-----------------------------------	--------	--------	--------	--------

BUDGET GENERAL SIVRY LA PERCHE :

Total régularisations budgétaires			15 460	18 382
-----------------------------------	--	--	--------	--------

BUDGET GENERAL THIERVILLE :

Total régularisations budgétaires		178 748	190 062	205 558
-----------------------------------	--	---------	---------	---------

BUDGET GENERAL VACHERAUVILLE :

Total régularisations budgétaires			14 617	14 961
-----------------------------------	--	--	--------	--------

BUDGET GENERAL CCAS

Total régularisations budgétaires	302 694	282 669	315 459	230 428
-----------------------------------	---------	---------	---------	---------

BUDGET GENERAL CIAS

Total régularisations budgétaires		104 697	106 827	282 208
-----------------------------------	--	---------	---------	---------

BUDGET GENERAL CAISSE DES ECOLES

Total régularisations budgétaires	5 451	5 419	3 339	2 229
-----------------------------------	-------	-------	-------	-------

BUDGETS ANNEXES**AGGLO : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Total régularisations budgétaires	97 408	48 703	49 915	50 914
-----------------------------------	--------	--------	--------	--------

AGGLO : BUDGET ANNEXE EAU

Régularisation budgétaire article 658	63 745	59 797	57 776	68 824
---------------------------------------	--------	--------	--------	--------

AGGLO : BUDGET ANNEXE DSP EAU

Total régularisations budgétaires	13 447	10 186	10 448	0
-----------------------------------	--------	--------	--------	---

CDEI : BUDGET ANNEXE PRE

Total régularisations budgétaires	22 321	21 934	21 526	15 071
-----------------------------------	--------	--------	--------	--------

AGGLO : BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Total régularisations budgétaires	37 352	41 783	42 762	43 166
-----------------------------------	--------	--------	--------	--------

AGGLO : BUDGET ANNEXE Marroniers

Total régularisations budgétaires	695	406		0
-----------------------------------	-----	-----	--	---

VERDUN : BUDGET ANNEXE Miribel (2023)

Total régularisations budgétaires	7 490	5 181	6 038	5 388
-----------------------------------	-------	-------	-------	-------

VERDUN : BUDGET ANNEXE Plat de Beveaux

Total régularisations budgétaires	7 490	5 181	6 038	1 819
-----------------------------------	-------	-------	-------	-------

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences issue du plan Pluriannuel du personnel donne les évolutions prévisionnelles suivantes :

BUDGET TOTAL TOUTES STRUCTURES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024
I)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "012")	14 284 659	14 910 461	15 555 340	16 295 942
II)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "013")	311 664	345 584	262 509	262 309
III)Total Rembt MAD et Syndicats	120 535	108 516	64 353	64 353
Total Charges de Personnel nettes	13 852 460	14 456 362	15 228 478	15 969 280
IV)Total Charges Logistique	491 725	492 461	497 237	492 461
Coût total de fonctionnement =I-II-III+IV	14 344 185	14 344 185	15 725 715	16 461 741

BUDGET GENERAL VILLE DE VERDUN

clé de répartition	14,5297%	14,7155%	14,2182%	13,7096%
Charges de personnel	2 075 511	2 194 145	2 211 682	2 234 111

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES ELEMENTS DE REMUNERATIONS

Cette présentation est prévue à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et répond aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Un rapport détaillé figure en **annexe n°1**.

3) Les autres charges de fonctionnement

La subvention d'équilibre attribuée au CCAS est de 440 000 en 2023 du fait de la création du Centre Intercommunal des Affaires Sociales (CIAS), dont le financement justifie le versement d'une attribution de compensation annuelle supplémentaire de 130 000 euros par la Ville de Verdun à la CAGV.

L'objectif est de faciliter le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire intercommunal tout en conservant une gestion de proximité via les CCAS. Ainsi, la création du Centre Intercommunal a été conçue à moyens constants.

Ce schéma d'ensemble sera sans doute ajusté en 2024 pour tenir compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Cette dernière préconise que le CIAS, à la lecture de ses statuts, doit également assumer la gestion des centres sociaux. Cela devrait se traduire par une augmentation du versement de l'attribution de compensation de la Ville de Verdun à la CAGV pour prendre en compte ce transfert de compétence supplémentaire, neutralisé ensuite par un ajustement à la baisse de la subvention d'équilibre versée par la Ville de Verdun au CCAS.

Le versement de la subvention d'équilibre estimée à 1 602 000 euros pour le budget annexe Miribel sera étalé sur plusieurs années.

Pour rappel, cette opération de grande ampleur est une étape importante pour le développement de la Ville de Verdun. Cette dernière assure la déconstruction des bâtiments désaffectés et la dépollution des sols de l'ancienne caserne militaire Miribel de Verdun ainsi que les fouilles archéologiques préalables.

Ce site de 6,8 hectares, qui a été contaminé avec des hydrocarbures et des métaux et qui présente un intérêt de recherche archéologique très important, a vocation à être réhabilité et transformé en quartier intergénérationnel comportant des logements et des services.

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans le programme national Action Cœur de Ville dont la Convention-cadre pluriannuelle a été signée avec l'Etat dès le 11 juillet 2018 et de son avenant de déploiement valant Convention ORT signé le 17 janvier 2020. Ce projet volontariste vise donc à réduire la fracture territoriale, stimuler l'économie et améliorer la qualité de vie en menant une action publique spécifique pour redynamiser le centre d'une ville moyenne telle que Verdun conformément à la priorité nationale du programme.

Les charges financières au chapitre 66 ont fortement augmenté en 2023 du fait de l'évolution d'un index défavorable à la commune, les taux courts étant exceptionnellement plus élevés que les taux longs, suite à la crise inflationniste.

Pour rappel, la commune a effectué un emprunt à un taux fixe de 6,16 % sur 40 ans en 2000 puis à contractualiser un emprunt structuré en 2008 pour réduire le coût de son endettement. Cette stratégie représente un risque (emprunt « toxique ») et la collectivité a donc provisionné tous les gains financiers qui ne seront effectifs qu'à la fin du contrat. Le surcoût financier subi en 2023 a donc fait l'objet d'une neutralisation budgétaire via une reprise de provision. A ce jour, le solde des gains cumulés de l'emprunt structuré est de 672 000 euros. Les charges financières sont prévues à hauteur de 313 000 euros en 2024 puis 192 000 en 2025.

L'attribution de compensation « standard » est de 2 474 102 euros en 2023. Elle a vocation à évoluer en 2024 du fait du transfert de la gestion des centres sociaux entre le CCAS et le CIAS et ensuite en 2025 avec une augmentation prévisionnelle de 1 million pour le financement récurrent des projets d'investissement de la CAGV sur le territoire de la Ville de Verdun. Ces orientations devront être préalablement étudiées par les membres de la CLECT.

S'ajoute ensuite l'attribution de compensation liée à la convention de mutualisation des charges de personnel, soit 1 867 000 euros pour 2023 et une prévision de 1 891 000 euros pour 2023.

Concernant les dotations aux amortissements, la durée d'amortissement des nouveaux fonds de concours est maintenant de 30 ans afin de mieux coller à la durée de vie des ouvrages financés et optimiser ainsi les marges de manœuvres budgétaires de la Ville de Verdun. Elles sont de 3 668 000 euros en 2023 et prévues à 3 392 000 euros en 2024.

IV - Evolution des dépenses d'équipement

En 2023, les dépenses d'équipement se totalisent à 9,1 millions d'euros. Après déduction des recettes affectées, les dépenses nettes s'élèvent à 7,6 millions d'euros et sont totalement autofinancées.

Les opérations d'équipement figurent dans le Plan Pluriannuel des Investissements et se présentent comme suit :

Libellé de la fiche programme	Total Dépenses TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025
PROGRAMMES EN COURS							
Fonds de concours	54 000 000		4 000 000	2 500 000	5 000 000	3 500 000	2 500 000
RESTAURATION MUR DU 13 ^{ème} SIECLE RUE DE LA CALIFORNIE	2 779 416						1 000 000
CENTRE SOCIAL ANTHOUARD	4 930 545	104 357	159 271	238 935	2 610 856	1 703 923	
MUR DU CASTRUM	435 364	10 177	240 572	93 730	11 963	811	
MAISON DES ASSOCIATIONS AMENAGEMENT FOYER JEANNE D'ARC	2 082 908	46 631	24 201				
MAISON DE SANTE	4 810 511	1 737 691	1 390 451	316 944	56 069	152 870	
DEFENSE INCENDIE	1 680 858	163 481	126 965	89 052	63 116	301 600	
MONUMENT A LA VICTOIRE RENOVATION DE LA PORTE CHAUSSEE	211 811	436	3 067	2 016			
GRAND REMPART AV. DOUAUMONT	433 984				1 900	431 976	
REAMENAGEMENT DU CS KERGOMARD	1 167 776	727 400	338 376	15 880	36 035		
RENOVATION GYMNASE CHANTERAINE	206 094	96 041	0				
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	1 233 706	399 246	555 883	9 827	127 034	141 715	
SITE MIRIBEL	2 229 452	100 625	1 027 272	1 101 555			
BOWL STREET CITY SAINT VICTOR	1 916 027		0	6 510	64 991	1 844 526	
REST.ET CONFORTATION MAISON DU RABBIN	636 016		12 264	17 932	64 435	541 385	
REQUALIFICATION ET DEPOLLUTION GOUDRONNERIE	2 042 856			40 059	10 796	1 992 000	
PAVILLON JAPIOT	977 288		0	3 528	4 802	968 957	
Réfection jardins familiaux	132 000					132 000	
Voie mobilité douce Baleycourt	1 169 948				864	132 000	1 037 084

Monument à la Victoire	200 000						200 000
Tour Chaussée	670 000					670 000	
Réserves Foncières	2 945 760	176 033	256		3 700	1 000 000	1 000 000
Fêtes et cérémonies	770 431	64 400	4 996	21 338	25 772		
Action en faveur des Associations	701 461	30 275	71 324	102 061	69 420		
Police Municipale	359 376	36 783	83 054	22 592	736		
Enseignement sup et formation	110 943		1 560				
Musée (Œuvres d'Art)	759 842	30 091	46 535	35 764	29 993		
Patrimoine Culturel	579 760	92 974	96 606	43 655	20 730		
Patrimoine culturel	540 721	34 104	52 848	21 262	16 708		
Salles de sport et gymnases	318 341	14 239	2 337		2 137		
Autres patrimoines sportifs	628 073	9 567	28 183	23 663	23 641		
Action en faveur de l'enfance	778 873	34 638	210 985	83 224	70 402		
Voirie (chemins ruraux)	818 586	3 235		78 322	491 341		
Batiment des Prud'hommes	111 538	4 529	18 621	15 082	13 753		
Cimetières	928 764	47 112	94 264	49 983	51 980		
Equipement de quartiers (alignements)	864 287	69 292	42 448	64 082	62 494		
Forêt communale	501 511	42 748	22 746	188 171	1 579		
Services généraux : informatique	218 080	39 069	22 782	0	5 250		
Services généraux : autres investissements	543 621	60 909	85 585	41 746	76 437		
Sports récurrent	39 335		7 500	9 968	19 467		
Santé récurrent	28 103		1 921	14 317	11 865		
	1 416			1 416			
TOTAL DES AP :	121 814 589	4 200 255	8 772 872	5 252 617	9 051 466	13 514 115	5 737 084

Les subventions attendues pour l'exercice 2024 sont estimées comme suit :

Libellé de la fiche programme	Subvention 2024
PROGRAMMES EN COURS	
CENTRE SOCIAL ANTHOUARD	1 512 680
MAISON DE SANTE	705 002
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	112 089
BOWL STREET CITY SAINT VICTOR	1 356 550
REST.ET CONFORTATION MAISON DU RABBIN	274 236
REQUALIFICATION ET DEPOLLUTION GOUDRONNERIE	704 546
FORÊT COMMUNALE	72 000
TOTAL DES AP :	4 737 103

Pour 2024, les dépenses sont prévues à hauteur de 13,5 millions, dont 3,5 millions de fonds de concours. Après déduction des recettes affectées, les dépenses nettes seraient de 7,9 millions.

Total dépenses d'équipement	13,5
- Autres subventions	4,7
- Cessions, remboursements	0,3
- FCTVA	0,6
Total recettes affectées	5,6
Solde	7,9

Avec une affectation complémentaire de 2 millions en 2024 et 2,5 millions en 2025, en complément des dotations aux amortissements affectées à l'autofinancement des dépenses d'équipement (3,3 millions en 2024), le financement des dépenses nettes d'équipements prévues n'implique pas la réalisation d'un emprunt. Il en est de même pour les exercices suivants.

Points sur les projets de la Communauté d'Agglomération

Les programmes de projets listés dans le PPI ont tous fait l'objet d'une ou plusieurs présentations aux membres du Bureau de l'Agglomération et/ou de la Conférence des Maires.

Le financement des dépenses d'équipement réalisées et/ou engagées a justifié fin 2022 la contractualisation d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale pour un montant de 9 millions au taux fixe annuel de 2,99 % qui a été mobilisé en janvier 2024.

En 2023, les dépenses d'équipement se totalisent à 18 753 000 euros. Après déduction des recettes affectées, les dépenses nettes s'élèvent à 6 881 000 euros.

Pour 2024, les dépenses seraient prévues à hauteur de 27 millions. Après déduction des recettes affectées, les dépenses nettes seraient estimées à 10 millions.

Total dépenses d'équipement	27
- Fonds de concours	3,5
- Autres subventions	8,6
- Cessions, remboursements	0,2
- FCTVA	4,4
Total recettes affectées	16,7
Solde	10,3

Libellé de la fiche programme	Total Dépenses TTC	CA 2022	2023	2024	2025	2026
PROGRAMMES EN COURS						
SECURISATION CITADELLE ET PARCOURS	1 110 350	18 822	0	400 000	325 000	0
AMENAGEMENT DU SITE DRIANT	128 284	0	0	0	0	0
BANQUE DE FRANCE/ NUMERISATION PLAN RELIEF	108 932	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT CITADELLE SOUTERRAINE	13 952 931	467 968	833 965	103 039	0	0
AMENAGEMENT CITADELLE SOUTERRAINE NACELLES	0					
ORU AMENAGEMENT PLANCHETTES	1 018 459	0	0	9 364	0	0
SITE NATURA CORRIDOR DE LA MEUSE	154 563	68 585	13 232	3 360	0	0
MISE EN VALEUR ARCHITECTURAL DES PONTS DE VERDUN	242 524	0	0	0	0	0
ZAC VERDUN SUD	1 522 693	435 260	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le



ID : 055-215505454-20240213-CPLMTROB24-DE

AIRE DE GRAND PASSAGE	392 582	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE	532 781	15 610	115 442	0	0	0
VELO ROUTE VOIE VERTE	5 953 678	30 651	4 200	0	500 000	0
NIEL	3 480 790	510 734	5 435	6 573	0	0
VIDEO PROTECTION	1 990 531	495 897	450 664	113 337	0	0
RESTAURATION DES COURS D'EAU	3 513 900	94 344	234 556	1 009 761	300 000	0
ZAC DU HAUT DE CHARMOIS	52 415	0	0	0	0	0
PLH - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	1 704 734	177 740	153 658	30 000	0	0
ZAC ARTISANALE ROUTE D'ETAIN	4 505	0	0	0	0	0
MEDIATHEQUE HOTEL DES SOCIETES	11 780 370	2 664 342	2 718 129	4 555 793	0	0
SCENE DE MUSIQUE ACTUELLE(SMAC) MJC	4 642 486	68 666	123 938	125 433	0	0
RENOVATION CHAPELLE BUVIGNIER	12 222	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT VERDUN PLAGES	72 501	0	0	0	0	0
COMPLEXE SPORTIF PRE L'EVEQUE	1 225 465	864	142 614	24 890	1 000 000	6 000 000
PROJET DE REALITE AUGMENTEE VILLAGES DETRUIITS	2 342 213	96 976	330 517	385 786	0	0
DIAGNOSTIC et AD'AP ACCESSIBILITE	826 432	167 877	174 731	71 180	0	0
RESTRUCTURATION BATIMENT SPORT NIEL	1 250 897	131 733	16 192	30	0	0
ZAC CITADELLE ET VILLE HAUTE	1 188	0	0	0	0	0
RENOVATION PORTE NEUVE	631 814	346 276	68 535	27 727	0	0
REQUALIFICATION PARC DE LONDRES ET OZOMONT	655 884	0	0	0	0	0
REALISATION NOUVELLE CRECHE MIRIBEL	10 623 904	415 648	4 974 293	4 792 000	0	0
REALISATION FOURRIERE ANIMALE	1 601	0	0	0	0	0
Av DE LA VICTOIRE	69 445	0	0	0	0	0
TEPCV RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	2 665 832	824 973	6 011	246 827	0	0
TEPCV MOBILITE	360 782	0	0	60 000	200 000	290 000
TEPCV METHANISATION	28 339	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE GALAVAUDE	3 510	0	0	0	0	0
TEPCV ECLAIRAGE INTELLIGENT	573 626	204 685	0	0	0	0
REQUALIFICATION QUARTIER VILLE HAUTE	6 787 700	397 514	274 610	2 940 502	3 080 712	2 730 712
REQUALIFICATION DE LA GALAVAUDE projet annulé	155 375	0	0	0	0	0
TEPCV MARAICHAGE	688 644	391 152	184 934	78 173	0	0
REHABILITATION MOULIN LA VILLE - TOUR DES PLAIDS	873 336	103 962	138 737	586 602	0	0
RENOVATION THEATRE	1 886 738	51 828	40 232	200 000	1 500 000	3 650 000
PROJET SENIORURAL	19 824	0	0	0	0	0
RESTRUCTURATION CLUB TENNIS	2 144 312	12 240	31 840	303 994	1 787 116	2 196 066
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	241 164	0	972	117 200	70 000	0
AMENAGEMENT EGLISE JEANNE D'ARC	272 394	0	0	235 206	0	0
AMENAGEMENT PLAT DE BEVAUX	301 164	0	4 591	0	0	0
RESTAURATION ET AMENAGEMENT DU MUSEE	106 818	28 816	0	0	0	0
RENOVATION HOTEL DE VILLE	35 952	8 820	0	0	0	0
TRVX NOUVELLE ECOLE SIVRY LA PERCHE	16 632	0	0	0	0	0
PUMPTRACK au PARC DE LONDRES	226 248	384	0	0	0	0

REQUALIFICATION PERISCOLAIRE JULES FERRY	650 577	3 834	353 371	265 636	0	0
TRANSFORMATION TERRAIN N°5 OZOMONT EN SYNTHETIQUE	1 769 311	1 131 121	635 863	2 111	0	0
REQUALIFICATION CLUB HOUSE FOOT et RUGBY, CHALET	0	0	0	0	0	0
EXTENSION et RENOVATION JULES FERRY MELLE	1 209 647	35 327	11 418	122 902	1 040 000	0
RENOVATION CHAPELLE BUVIGNIER	484 542	0	2 724	1 608	480 210	0
CHAPELLES ABRI DU CHAMP DE BATAILLE	320 000	0	0	120 000	200 000	200 000
MICRO FOLIE	305 000	0	0	305 000	0	0
BIBLIOTHEQUE d'ETUDE ET CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	650 000	0	0	150 000	500 000	1 350 000
AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DES ITINERAIRES DU RESEAU CYCLABLE	176 996	0	0	88 498	88 498	88 498
REQUALIFICATION SALLE CASSIN	0	0	0	0	0	0
Total Projets RECURRENTS	87 542 429	8 251 381	6 707 552	9 500 000	7 000 000	7 000 000
TOTAL DES AP	190 866 413	17 654 030	18 752 956	26 982 530	18 071 536	23 505 276

Les recettes affectées pour l'exercice 2024 sont estimées comme suit :

Libellé de la fiche programme	fonds de concours	autres subv.	autres (cessions, rebmts)	FCTVA	2024
PROGRAMMES EN COURS					
SECURISATION CITADELLE ET PARCOURS	3 500 000	0	0	65 616	3 565 616
AMENAGEMENT CITADELLE SOUTERRAINE	0	337 124	0	16 902	354 026
ORU AMENAGEMENT PLANCHETTES	0	0	0	1 536	1 536
SITE NATURA CORRIDOR DE LA MEUSE	0	28 061	0	551	28 612
ZAC VERDUN SUD	0	0	493 800	0	493 800
VELO ROUTE VOIE VERTE	0	39 089	0	5 426	44 515
NIEL	0	419 297	0	1 078	420 376
VIDEO PROTECTION	0	413 224	0	18 592	431 816
RESTAURATION DES COURS D'EAU	0	0	0	91 402	91 402
PLH - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	0	0	0	4 921	4 921
MEDIATHEQUE HOTEL DES SOCIETES	0	961 667	0	747 332	1 708 999
SCENE DE MUSIQUE ACTUELLE(SMAc) MJC	0	172 986	0	20 576	193 562
RENOVATION CHAPELLE BUVIGNIER	0	0	0	78 774	78 774
Complexe sportif Pré l'Evêque	0	0	0	4 083	4 083
PROJET DE REALITE AUGMENTEE VILLAGES DETRUIITS	0	230 107	0	63 284	293 392
DIAGNOSTIC et AD'AP ACCESSIBILITE	0	0	0	11 676	11 676
RESTRUCTURATION BATIMENT SPORT NIEL	0	85 589	0	5	85 594
RENOVATION PORTE NEUVE	0	254 276	0	4 548	258 824
REALISATION NOUVELLE CRECHE MIRIBEL	0	3 307 481	0	786 080	4 093 560
TEPCV RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	0	337 015	0	40 489	377 504

TEPCV MOBILITE	0	0	0	9 842	9 842
REQUALIFICATION QUARTIER VILLE HAUTE	0	1 117 219	0	482 360	1 599 579
TEPCV MARAICHAGE	0	30 839	0	12 823	43 662
REHABILITATION MOULIN LA VILLE - TOUR DES PLAIDS	0	124 212	0	96 226	220 438
RENOVATION THEATRE	0	0	0	32 808	32 808
RESTRUCTURATION CLUB TENNIS	0	196 230	0	293 158	489 388
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	0	58 000	0	19 225	77 225
AMENAGEMENT EGLISE JEANNE D'ARC	0	0	0	38 583	38 583
REQUALIFICATION PERISCOLAIRE JULES FERRY	0	271 040	0	43 575	314 615
TRANSFORMATION TERRAIN N°5 OZOMONT EN SYNTHETIQUE	0	115 550	0	346	115 896
EXTENSION et RENOVATION Jules Ferry melle	0	0	0	170 602	170 602
Rénovation Chapelle Buvignier	0	0	0	264	264
Chapelles abri du Champ de Bataille	0	0	0	19 685	19 685
Micro Folie	0	38 300	0	50 032	88 332
Bibliothèque d'Etude et Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine	0	0	0	24 606	24 606
Aménagements et équipements des itinéraires du réseau cyclable	0	0	0	14 517	14 517
Services généraux - Informatique	0	0	0	1 148 280	1 148 280
Espace culturel Haudainville	0	24 322	0	0	24 322
Ouvrages d'Arts - Verdun	0	451 122	0	0	451 122
TOTAL DES AP :	3 500 000	9 012 749	493 800	4 419 806	17 426 355

CONCLUSION

Si la Ville de Verdun a faiblement été impactée par la crise énergétique du fait de larges transferts de compétence à la CAGV, la collectivité demeure très engagée pour faciliter l'accès des verdunois à une énergie non fossile. Des démarches sont ainsi en cours pour favoriser le développement d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune.

En dépit d'un environnement économique national difficile et incertain, la situation financière de la Ville de Verdun demeure satisfaisante, ce qui permet d'envisager des stratégies budgétaires coordonnées avec la CAGV, destinées à favoriser la réalisation d'équipements structurants sur la Ville centre.

Ainsi, les crises à répétition ont paradoxalement accéléré la cohésion intercommunale. Chacun a pu mesurer l'impérieuse nécessité d'une réponse collective et solidaire aux contraintes économiques ou énergétiques qui s'imposaient à tous.

Il fallait à la fois agir vite mais identifier rapidement les choix prioritaires du fait d'une contrainte budgétaire beaucoup plus forte. Le contexte était alors propice à des changements structurels importants, puisque la majorité des citoyens étaient sensibilisés à la nécessité d'une adaptation rapide.

C'est dans cet environnement à la fois anxiogène et créatif que les réflexions ont émergé pour revisiter nos pratiques et favoriser les innovations.

La présentation dans toutes les communes du projet de territoire a permis de valoriser les complémentarités entre l'attractivité d'une structure intercommunale et les spécificités de chaque commune.

Le projet d'administration contribue à donner du sens au rôle de chacun dans une approche plus évaluative et plus lisible.

Au niveau budgétaire, le vote par opération et la généralisation des PPI thématiques pour le suivi de l'entretien patrimonial constituent des avancées importantes pour favoriser un processus d'évaluation continu.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire s'appuie sur une gestion prospective, et vous trouverez, dans le document joint (annexe n°2 et n°3), la synthèse du Plan Pluriannuel Général avec l'évolution des agrégats budgétaires qui résultent des hypothèses développées dans le présent document.

Ce document stratégique sera régulièrement ajusté selon l'évolution de l'exécution budgétaire et de la perception effective des recettes attendues.

Telles sont les orientations dont je vous propose de débattre.

Les informations sur la structure des effectifs et les éléments de rémunérations sont consultables à l'Hôtel de Ville ou à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**SPORTS - Versement
des subventions d'aide
à la
professionnalisation
2023**

DVV2024_0007

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Il s'agit de procéder au versement de la 2ème période 2023 (solde mai à novembre 2023) dans le cadre de l'aide à la professionnalisation instaurée par la Ville de VERDUN depuis 2021 en direction des associations sportives verdunoises et consistant à une exonération totale des charges patronales de leurs salariés.

Clubs concernés : le Basket Club Verdunois, le Cercle d'Escrime Verdunois, le Cercle Nautique Verdunois, le SAV pour ses sections Natation, le Tennis Club Grand Verdun, Verdun Agglomération Handball, Verdun Meuse Triathlon

• **Contexte – Problématique**

Par délibération en date du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le dispositif d'aide financière à la professionnalisation consistant à l'exonération totale des charges patronales des associations sportives verdunoises employant des éducateurs salariés -titulaires de brevet d'état et intervenant dans le domaine sportif, à partir du 1er janvier 2021.

Les modalités d'attribution de cette aide sont définies au sein du règlement d'attribution des subventions sportives communales aux associations.

Le versement de la subvention pour 2023 est prévu comme suit :

- 1ère période : Éléments financiers pour la période de décembre 2022 à avril 2023(5 mois) collationnés en juin /mise en paiement entre juin et septembre :

Par délibération du conseil municipal du 09/06/2023, a été voté le versement de cette première période aux clubs concernés par cette disposition pour un montant total de 16 542,14€.

- 2ème période : Éléments financiers pour la période de mai à novembre collationnés en décembre / mise en paiement entre décembre (année N) et février (année N+1).

Les clubs suivants ont déposé des dossiers de subventions, et considérant que ceux-ci remplissent les conditions pour en bénéficier, incluant les dispositions de la charte d'engagement correspondantes, les subventions proposées pour la deuxième période sont les suivantes :

ASSOCIATIONS CIVILES	SPORTIVES	Montant subvention Période de mai à novembre 2023
Ligne d'imputation : 5740/1/6574/40/COMPENS		
BASKET CLUB VERDUNOIS (tiers 181)	1 éducateur sportif à temps complet	3 068,72 €
CERCLE D'ESCRIME VERDUNOIS (tiers 1000578)	1 moniteur fédéral à temps non complet	1 296,99 €
CERCLE NAUTIQUE VERDUNOIS (tiers 186)	1 éducateur sportif à temps complet	3 484,93 €
SAV pour sa section NATATION – Versement au SAV Comité Directeur (tiers 983)	1 éducateur à temps complet	2 949,32 €
TENNIS CLUB GRAND VERDUN (tiers 1008318)	1 moniteur sportif à temps complet. 1 moniteur sportif à temps non complet	8 487,45 €

VERDUN AGGLOMERATION HANDBALL (tiers1001192) 1 éducateur sportif à temps complet	2 396,94 €
VERDUN MEUSE TRIATHLON (tiers) 1 éducateur à temps non complet	630,69 €
TOTAL	22 315,04 €

- **Enjeux**

Soutenir le tissu associatif par l'instauration de cette aide à compter de 2023 permettant notamment aux clubs de pérenniser les emplois associatifs et la professionnalisation des éducateurs associatifs.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le cadre d'octroi de la subvention obéit à la démarche suivante : Dépôt d'un dossier de subvention, signature de la charte d'engagement, attribution des subventions selon les critères d'éligibilité mentionnées au sein du règlement général des subventions communales en vigueur.

Il s'agit du versement de l'aide 2023 de la deuxième période 2023 (mai 2023 à novembre 2023).

L'enveloppe budgétaire affectée à ces subventions est prévue budgétairement en chapitre 65 – nature 6574.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

VOTE les subventions d'aide à la professionnalisation aux associations sportives verdunoises selon le tableau ci-dessus et leur versement.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 055-215505454-20240213-DVV2024_0007-DE



L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Inscription sur le
Monument aux Morts
de la commune de
Verdun**

DVV2024_0006

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

La Ville de Verdun a été contactée en novembre 2022 par Monsieur Thierry FROUARD, qui souhaitait connaître les modalités d'inscription d'un patronyme sur le monument aux Morts de la commune de Verdun. En effet, le nom de son arrière grand-père, Alphonse FROUARD né à Verdun, n'y figure pas.

- **Contexte – Problématique**

A la suite de cette demande, les services de la collectivité ont pris l'attache de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre de la Meuse afin de connaître la réglementation relative aux inscriptions sur les monuments aux Morts.

Ces monuments appartenant aux communes, ces dernières sont libres d'y faire inscrire les patronymes, sous certaines conditions :

- 1) que le soldat soit né dans la commune
- 2) que le soldat soit « Mort pour la France »
- 3) que son nom ne soit pas inscrit sur un autre monument aux Morts (sauf exception accordée par le Ministère des Armées, notamment pour les soldats tués en OPEX)
- 4) que l'inscription soit validée par une délibération du conseil municipal

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les trois premières conditions étant remplies ;

Une demande préalable de travaux avec accord de l'administration et de l'Architecte des Bâtiments de France ayant été réalisée ;

L'inscription et sa prise en charge financière doivent donc être proposée au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Maire à faire graver l'inscription « Alphonse FROUARD » sur le monument aux Morts de la commune de Verdun, et à prendre en charge les frais inhérents à cette opération.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lt



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 055-215505454-20240213-DVV2024_0006-DE



Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Procès verbal séance
du 08 novembre 2023**

DVV2023_0122

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre JACQUINOT à Monsieur Eric BAL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE

Entendu l'exposé de , ,

Le procès verbal de la séance du 08 novembre 2023 figure en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

PREND ACTE du rapport du 08 novembre 2023.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le




Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Travaux de
réhabilitation,
démolition et/ou
réaménagement -
Demandes
d'autorisation
d'urbanisme**

DVV2024_0005

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Sur le périmètre actuel de la Ville de Verdun, il est d'ores et déjà envisagé pour l'exercice 2024, des travaux de réhabilitation de bâtiments et réaménagements de différents sites.

Au fur et à mesure de l'instruction des dossiers, il sera nécessaire de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires afférentes

- **Contexte – Problématique**

Certains travaux, réaménagements, certaines réhabilitations ou démolitions nécessitent des autorisations diverses telles que Déclaration Préalable de Travaux et/ou Autorisation de Travaux ou avis des Architectes des Bâtiments de France ; l'avis du Conseil Municipal est obligatoire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour 2024 et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations au fur et à mesure de l'année.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.